



# MAIRIE de la VILLE de GIVORS

## CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

### SÉANCE DU 28 JANVIER 2019

Convocation : 21/01/2019  
Affichage compte rendu : 01/02/2019  
Conseillers en exercice : 33  
Présents : 27

PRÉSIDENT : C. CHARNAY  
SECRETÉAIRE : V. BADIN

N°1

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Madame CHARNAY, maire, Mesdames BADIN, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, BOUTY, HAOUES, LONOCE, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

**ONT DONNE PROCURATION** : Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Madame JANNOT a donné procuration à Monsieur GAGNEUR, Monsieur ALLALI a donné procuration à Madame FORNENGO, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER.

#### DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

**RAPPORTEUR** : C. CHARNAY

Acte de prévision et, en même temps, acte politique majeur, le vote du budget annuel conditionne l'action municipale.

Sa préparation mobilise, durant plusieurs semaines, les élus chargés des différents secteurs et l'ensemble des services.

Depuis la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, le législateur a souhaité associer le conseil municipal à cette préparation par un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

La loi Notre du 8 août 2015 est venue étoffer les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire des communes. Désormais le débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB).

Etape préalable au vote du budget, ce débat doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent ce dernier.

Madame la Maire invite donc le conseil municipal à tenir son débat d'orientation budgétaire, afin d'examiner les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget primitif 2019.

Un rapport, joint à la présente délibération, présente les principaux éléments de conjoncture dans lesquels s'inscrit le projet de budget 2019 ainsi que les grandes orientations budgétaires de la collectivité.

Après avoir entendu l'exposé présenté sur les orientations présidant à la préparation du budget de l'exercice 2019,

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique faisant l'objet d'un vote. Par ce vote, le conseil municipal prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 23 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE (M. PALANDRE, A. PELOSATO), 2 ABSTENTIONS (L. PERRIER, M. BOUDJELLABA), 4 REFUS DE VOTE (A. MELLIES, JP. CHARRIER, E. FERNANDES-RAMALHO, C. CHARRIER par procuration) :**

- PREND ACTE de la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour 2019 ;
- PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2019.



CHRISTIANE CHARNAY  
MAIRE DE GIVORS

## SÉANCE DU 28 JANVIER 2019

Convocation : 21/01/2019  
Affichage compte rendu : 01/02/2019  
Conseillers en exercice : 33  
Présents : 27

PRÉSIDENT : C. CHARNAY  
SECRETAIRE : V. BADIN

N°1

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Madame CHARNAY, maire, Mesdames BADIN, KAOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, BOUTY, HAQUES, LONOCE, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

**ONT DONNE PROCURATION** : Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Madame JANNOT a donné procuration à Monsieur GAGNEUR, Monsieur ALLALI a donné procuration à Madame FORNENGO, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER.

### **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

**RAPPORTEUR** : C. CHARNAY

Acte de prévision et, en même temps, acte politique majeur, le vote du budget annuel conditionne l'action municipale.

Sa préparation mobilise, durant plusieurs semaines, les élus chargés des différents secteurs et l'ensemble des services.

Depuis la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, le législateur a souhaité associer le conseil municipal à cette préparation par un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

La loi Notre du 8 août 2015 est venue étoffer les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire des communes. Désormais le débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB).

Etape préalable au vote du budget, ce débat doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent ce dernier.

Madame la Maire invite donc le conseil municipal à tenir son débat d'orientation budgétaire, afin d'examiner les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget primitif 2019.

Un rapport, joint à la présente délibération, présente les principaux éléments de conjoncture dans lesquels s'inscrit le projet de budget 2019 ainsi que les grandes orientations budgétaires de la collectivité.

Après avoir entendu l'exposé présenté sur les orientations présidant à la préparation du budget de l'exercice 2019,

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique faisant l'objet d'un vote. Par ce vote, le conseil municipal prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat.

Envoyé en préfecture le 04/02/2019

Reçu en préfecture le 04/02/2019

Affiché le



ID : 069-216900910-20190128-DEL\_201901\_001B-DE

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 23 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE (M. PALANDRE, A. PELOSATO), 2 ABSTENTIONS (L. PERRIER, M. BOUDJELLABA), 4 REFUS DE VOTE (A. MELLIES, JP. CHARRIER, E. FERNANDES-RAMALHO, C. CHARRIER par procuration) :**

- PREND ACTE de la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour 2019 ;
- PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2019.

POUR EXTRAIT CONFORME  
CHRISTIANE CHARNAY  
MAIRE DE GIVORS



# MAIRIE de la VILLE de GIVORS

## CONSEIL MUNICIPAL

### Extrait du Registre des Délibérations

### SÉANCE DU 28 JANVIER 2019

Convocation : 21/01/2019  
 Affichage compte rendu : 01/02/2019  
 Conseillers en exercice : 33  
 Présents : 27

PRÉSIDENT : C. CHARNAY  
SECRÉTAIRE : V. BADIN

N°2

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Madame CHARNAY, maire, Mesdames BADIN, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, BOUTY, HAOUES, LONOCE, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

**ONT DONNE PROCURATION** : Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Madame JANNOT a donné procuration à Monsieur GAGNEUR, Monsieur ALLALI a donné procuration à Madame FORNENGO, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER.

#### **OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2019**

**RAPPORTEUR** : C. CHARNAY

L'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration et de décentralisation, donne la possibilité, jusqu'à l'adoption du budget primitif, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses nouvelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, en dehors des crédits afférents au remboursement de la dette.

Il indique que les crédits correspondants sont ensuite repris au moment de l'adoption du budget primitif.

Crédits ouverts en 2018, hors chapitre 27 « immobilisations financières » et compte 1641 « emprunts » : 9 119 817 euros.

Montant maximal des crédits pouvant être ouverts avant le vote du BP 2019 : 2 279 954 euros.

Il est nécessaire de mandater des factures d'investissement dès début 2019 et l'affectation des crédits d'investissement pour lesquels il est demandé une ouverture avant le vote du budget primitif 2019 sont les suivantes :

• **Chapitre 20 : immobilisations incorporelles 2031 (frais d'études) : 123 070 euros**

- Études et diagnostics piscine : 45 000 € (fonction 413)

(Contrôle technique et coordination sécurité, protection de la santé, amiante, géotechnique)

- Étude rénovation sols grande salle palais des sports : 9 000 € (fonction 411)

- Étude faisabilité chalet des neiges : 11 070 € (fonction 423)

- Étude réaménagement locaux Police Municipale : 25 000 € (fonction 020)

- Étude réfection étanchéité bassin de joute : 8 000 € (fonction 413)
  - Étude de couverture wifi: 25 000 € (fonction 020)
- **Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 561 500 euros**
    - Voirie/espaces publics – aménagement jardins partagés à Casanova : 30 000 € (fonction 822 article 2112)
    - Aménagement des abords de la maison du fleuve Rhône : 30 000 € (fonction 824 article 2113)
    - Aménagement massif place Jean Jaurès : 8 000 € (fonction 824 article 2113)
    - Acquisition ancien commissariat : 180 000 € (fonction 824 article 2138)
    - Dans le cadre de la modernisation numérique, achat matériel informatique accueil hôtel de ville et services : 25 000 € (fonction 020 article 2183)
    - Achat de matériel pour le développement de la fibre optique dans les écoles : 5 000 € (fonction 212 article 2183)
    - Renforcement vidéo-protection gare routière des Vernes : 12 000 € (fonction 020 article 21538)
    - Prémption 6 rue des Tuileries : 216 500 € (fonction 824 article 2115)
    - Rénovation des sols des salles de judo du palais des sports : 30 000 € (fonction 411 article 21318)
    - Gestion centralisée arrosage : 25 000 € (fonction 823 article 2188)

**Total des crédits à ouvrir avant le vote du BP 2019 : 684 570 euros**

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement suivant la répartition ci-dessus, avant le vote du budget primitif 2019.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 27 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (L. PERRIER, M. BOUDJELLABA, M. PALANDRE, A. PELOSATO) :**

- AUTORISE Madame la Maire à engager, liquider et mandater les nouvelles dépenses d'investissement suivant la répartition ci-dessus avant le vote du budget 2019.



## SÉANCE DU 28 JANVIER 2019

Convocation : 21/01/2019  
Affichage compte rendu : 01/02/2019  
Conseillers en exercice : 33  
Présents : 27

PRÉSIDENT : C. CHARNAY  
SECRÉTAIRE : V. BADIN

N°2

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Madame CHARNAY, maire, Mesdames BADIN, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, BOUTY, HAOUES, LONOCE, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

**ONT DONNE PROCURATION** : Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Madame JANNOT a donné procuration à Monsieur GAGNEUR, Monsieur ALLALI a donné procuration à Madame FORNENGO, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER.

### **OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2019**

RAPPORTEUR : C. CHARNAY

L'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration et de décentralisation, donne la possibilité, jusqu'à l'adoption du budget primitif, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses nouvelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, en dehors des crédits afférents au remboursement de la dette.

Il indique que les crédits correspondants sont ensuite repris au moment de l'adoption du budget primitif.

Crédits ouverts en 2018, hors chapitre 27 « immobilisations financières » et compte 1641 « emprunts » : 9 119 817 euros.

Montant maximal des crédits pouvant être ouverts avant le vote du BP 2019 : 2 279 954 euros.

Il est nécessaire de mandater des factures d'investissement dès début 2019 et l'affectation des crédits d'investissement pour lesquels il est demandé une ouverture avant le vote du budget primitif 2019 sont les suivantes :

- **Chapitre 20 : immobilisations incorporelles 2031 (frais d'études) : 123 070 euros**
    - Études et diagnostics piscine : 45 000 € (fonction 413)
- (Contrôle technique et coordination sécurité, protection de la santé, amiante, géotechnique)
- Étude rénovation sols grande salle palais des sports : 9 000 € (fonction 411)
  - Étude faisabilité chalet des neiges : 11 070 € (fonction 423)
  - Étude réaménagement locaux Police Municipale : 25 000 € (fonction 020)

- Étude réfection étanchéité bassin de joute : 8 000 € (fonction 413)
- Étude de couverture wifi: 25 000 € (fonction 020)

• **Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 561 500 euros**

- Voirie/espaces publics – aménagement jardins partagés à Casanova : 30 000 € (fonction 822 article 2112)
- Aménagement des abords de la maison du fleuve Rhône : 30 000 € (fonction 824 article 2113)
- Aménagement massif place Jean Jaurès : 8 000 € (fonction 824 article 2113)
- Acquisition ancien commissariat : 180 000 € (fonction 824 article 2138)
- Dans le cadre de la modernisation numérique, achat matériel informatique accueil hôtel de ville et services : 25 000 € (fonction 020 article 2183)
- Achat de matériel pour le développement de la fibre optique dans les écoles : 5 000 € (fonction 212 article 2183)
- Renforcement vidéo-protection gare routière des Vernes : 12 000 € (fonction 020 article 21538)
- Prémption 6 rue des Tuileries : 216 500 € (fonction 824 article 2115)
- Rénovation des sols des salles de judo du palais des sports : 30 000 € (fonction 411 article 21318)
- Gestion centralisée arrosage : 25 000 € (fonction 823 article 2188)

**Total des crédits à ouvrir avant le vote du BP 2019 : 684 570 euros**

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement suivant la répartition ci-dessus, avant le vote du budget primitif 2019.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 27 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (L. PERRIER, M. BOUDJELLABA, M. PALANDRE, A. PELOSATO) :**

- **AUTORISE** Madame la Maire à engager, liquider et mandater les nouvelles dépenses d'investissement suivant la répartition ci-dessus avant le vote du budget 2019.

POUR EXTRAIT CONFORME  
CHRISTIANE CHARNAY  
MAIRE DE GIVORS



# MAIRIE de la VILLE de GIVORS

## CONSEIL MUNICIPAL

### Extrait du Registre des Délibérations

#### SÉANCE DU 28 JANVIER 2019

**Convocation :** 21/01/2019  
**Affichage compte rendu :** 01/02/2019  
**Conseillers en exercice :** 33  
**Présents :** 22

PRÉSIDENT : C. CHARNAY  
SECRÉTAIRE : V. BADIN

**N°3**

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Madame CHARNAY, maire, Mesdames GASSA adjointes, Messieurs SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN adjoints, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, BOUTY, HAQUES, LONOCE, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

**ONT DONNE PROCURATION** : Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Madame JANNOT a donné procuration à Monsieur GAGNEUR, Monsieur ALLALI a donné procuration à Madame FORNENGO, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER.

<p align="center"><b>AUTORISATION DU VERSEMENT D'ACOMPTES SUR SUBVENTIONS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019</b></p>
---

**RAPPORTEUR** : C. CHARNAY

Le budget Primitif 2019 sera voté en Conseil Municipal de mars 2019.

Considérant que les subventions ne peuvent être mandatées qu'après l'approbation du budget primitif, sauf délibération antérieure autorisant le versement d'acomptes,

Considérant que certains organismes et établissements publics ne peuvent assurer leurs missions qu'avec des recettes provenant de la subvention communale, il convient de proposer au conseil municipal une délibération spécifique avant le vote du budget.

Considérant qu'il convient d'autoriser Madame la Maire à verser aux associations des acomptes sur les subventions qui seront prévues au Budget Primitif 2019 selon le tableau ci-dessous. Le montant de ces acomptes tient compte des besoins spécifiques de l'association, de l'état de sa trésorerie et de ses obligations en terme de masse salariale.

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>SUBVENTIONS ACCORDEES EN 2018</b>	<b>ACOMPTES A PAYER EN FEVRIER 2019</b>
CASC	106 762,00 €	53 381,00 €
SOG RUGBY	44 500,00 €	22 250,00 €
SAUVETEURS	45 000,00 €	22 500,00 €
MJC	116 250,00 €	58 125,00 €
AMAD	25 000,00 €	12 500,00 €
CENTRES SOCIAUX	224 800,00 €	112 400,00 €
MIFIVA	77 000,00 €	38 500,00 €
JUDO	23 000,00 €	11 500,00 €
FOOTBALL	20 000,00 €	10 000,00 €
CCAS	360 000,00 €	180 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 042 312,00 €</b>	<b>521 156,00 €</b>

La commune de Givors s'engage ainsi à verser des acomptes sur subventions en février 2019 pour un montant total de 521 156 euros au titre de l'année 2019, afin de permettre aux associations de fonctionner dans les meilleures conditions jusqu'au vote du BP 2019. Le montant de chacun de ces acomptes correspond à 50% de la subvention 2018 qui leur avait été versée.

Toutes les associations bénéficiant d'un acompte sur subvention font l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens, dès lors que la future subvention votée au moment du budget primitif est supérieure à 23 000 euros.

Le montant définitif des subventions 2019 qui seront versés aux associations ne seront connus que lors du vote du BP 2019. A ce titre, les avenants aux conventions d'objectifs et de moyens seront mis au vote de l'assemblée délibérante et signés suite à l'adoption du BP 2019 afin d'intégrer le montant définitif adopté lors du vote de la subvention.

Une exception est faite pour le CCAS qui ne rentre pas dans le champ de la législation de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- décider d'allouer les acomptes précisés ci-dessus ;
- d'autoriser Madame la Maire à mandater les acomptes correspondants ;
- de prévoir au Budget Primitif 2019 les subventions à ces organismes pour un montant supérieur ou égal à celui des acomptes ;
- de décider que les dépenses en fonctionnement seront imputées au chapitre 65 articles 6574 et 657362 pour le CCAS.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :**

- DECIDE d'allouer les acomptes précisés ci-dessus ;
- AUTORISE Madame la Maire à mandater les acomptes correspondants ;
- PREVOIT au Budget Primitif 2019 les subventions à ces organismes pour un montant supérieur ou égal à celui des acomptes ;
- DECIDE que les dépenses en fonctionnement seront imputées au chapitre 65 articles 6574 et 657362 pour le CCAS.

POUR EXTRAIT CONFORME  
CHRISTIANE CHARNAY  
MAIRE DE GIVORS





## **SÉANCE DU 28 JANVIER 2019**

Convocation : 21/01/2019  
Affichage compte rendu : 01/02/2019  
Conseillers en exercice : 33  
Présents : 22

PRÉSIDENT : C. CHARNAY  
SECRÉTAIRE : V. BADIN

N°3

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Madame CHARNAY, maire, Mesdames GASSA adjointes, Messieurs SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN adjoints, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, BOUTY, HAOUES, LONOCE, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

**ONT DONNE PROCURATION** : Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Madame JANNOT a donné procuration à Monsieur GAGNEUR, Monsieur ALLALI a donné procuration à Madame FORNENGO, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER.

### **AUTORISATION DU VERSEMENT D'ACOMPTES SUR SUBVENTIONS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019**

**RAPPORTEUR** : C. CHARNAY

Le budget Primitif 2019 sera voté en Conseil Municipal de mars 2019.

Considérant que les subventions ne peuvent être mandatées qu'après l'approbation du budget primitif, sauf délibération antérieure autorisant le versement d'acomptes,

Considérant que certains organismes et établissements publics ne peuvent assurer leurs missions qu'avec des recettes provenant de la subvention communale, il convient de proposer au conseil municipal une délibération spécifique avant le vote du budget.

Considérant qu'il convient d'autoriser Madame la Maire à verser aux associations des acomptes sur les subventions qui seront prévues au Budget Primitif 2019 selon le tableau ci-dessous. Le montant de ces acomptes tient compte des besoins spécifiques de l'association, de l'état de sa trésorerie et de ses obligations en terme de masse salariale.

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>SUBVENTIONS ACCORDEES EN 2018</b>	<b>ACOMPTES A PAYER EN FEVRIER 2019</b>
CASC	106 762,00 €	53 381,00 €
SOG RUGBY	44 500,00 €	22 250,00 €
SAUVETEURS	45 000,00 €	22 500,00 €
MJC	116 250,00 €	58 125,00 €
AMAD	25 000,00 €	12 500,00 €
CENTRES SOCIAUX	224 800,00 €	112 400,00 €
MIFIVA	77 000,00 €	38 500,00 €
JUDO	23 000,00 €	11 500,00 €
FOOTBALL	20 000,00 €	10 000,00 €
CCAS	360 000,00 €	180 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 042 312,00 €</b>	<b>521 156,00 €</b>

La commune de Givors s'engage ainsi à verser des acomptes sur subventions en février 2019 pour un montant total de 521 156 euros au titre de l'année 2019, afin de permettre aux associations de fonctionner dans les meilleures conditions jusqu'au vote du BP 2019. Le montant de chacun de ces acomptes correspond à 50% de la subvention 2018 qui leur avait été versée.

Toutes les associations bénéficiant d'un acompte sur subvention font l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens, dès lors que la future subvention votée au moment du budget primitif est supérieure à 23 000 euros.

Le montant définitif des subventions 2019 qui seront versés aux associations ne seront connus que lors du vote du BP 2019. A ce titre, les avenants aux conventions d'objectifs et de moyens seront mis au vote de l'assemblée délibérante et signés suite à l'adoption du BP 2019 afin d'intégrer le montant définitif adopté lors du vote de la subvention.

Une exception est faite pour le CCAS qui ne rentre pas dans le champ de la législation de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- décider d'allouer les acomptes précisés ci-dessus ;
- d'autoriser Madame la Maire à mandater les acomptes correspondants ;
- de prévoir au Budget Primitif 2019 les subventions à ces organismes pour un montant supérieur ou égal à celui des acomptes ;
- de décider que les dépenses en fonctionnement seront imputées au chapitre 65 articles 6574 et 657362 pour le CCAS.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :**

- DECIDE d'allouer les acomptes précisés ci-dessus ;
- AUTORISE Madame la Maire à mandater les acomptes correspondants ;
- PREVOIT au Budget Primitif 2019 les subventions à ces organismes pour un montant supérieur ou égal à celui des acomptes ;
- DECIDE que les dépenses en fonctionnement seront imputées au chapitre 65 articles 6574 et 657362 pour le CCAS.

POUR EXTRAIT CONFORME  
CHRISTIANE CHARNAY  
MAIRE DE GIVORS





# MAIRIE de la VILLE de GIVORS

## CONSEIL MUNICIPAL

### Extrait du Registre des Délibérations

#### SÉANCE DU 28 JANVIER 2019

Convocation : 21/01/2019  
Affichage compte rendu : 01/02/2019  
Conseillers en exercice : 33  
Présents : 28

PRÉSIDENT : C. CHARNAY  
SECRÉTAIRE : V. BADIN

N°4

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Madame CHARNAY, maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, BOUTY, HAQUES, LONOCE, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

**ONT DONNE PROCURATION** : Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Madame JANNOT a donné procuration à Monsieur GAGNEUR, Monsieur ALLALI a donné procuration à Madame FORNENGO, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER.

<p align="center"><b>ACOMPTÉ SUR SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2019 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE COMITE D'ACTION SOCIALE ET CULTURELLE DU PERSONNEL COMMUNAL DE LA VILLE DE GIVORS (CASC)</b></p>
--

RAPPORTEUR : C. CHARNAY

La loi n°2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique, et modifiant la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, indique que :

- « *l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles* ».
- *.....les établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents...à des associations ...locales régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.*

La loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale rend l'action sociale obligatoire pour l'ensemble des collectivités et leurs établissements publics.

L'association CASC, régie par la loi du 1er juillet 1901, développe des actions en faveur du personnel de la commune. Elle institue toutes formes d'aides jugées opportunes, notamment financières et matérielles, toutes actions de nature à favoriser leur épanouissement personnel, plus spécialement dans les domaines social, culturel et sportif et à favoriser les liens de solidarité et d'amitié.

Depuis de nombreuses années, la commune apporte son soutien à la réalisation des actions en faveur de son personnel que l'association définit et qui sont compatibles avec la politique communale d'action sociale.

La commune confirme sa volonté de faire bénéficier à son personnel les prestations sociales proposées, gérées et délivrées à titre exclusif par le CASC qui suivent les objectifs suivants :

- assurer une politique sociale cohérente en faveur des diverses catégories de bénéficiaires,
- diversifier les actions en faveur des enfants du personnel,
- favoriser l'accès aux loisirs et à la culture pour l'ensemble du personnel et contribuer au développement des séjours de vacances et à la réalisation de projets de voyages, dans les limites du budget de l'association.

A cet effet, la commune souhaite soutenir l'activité du CASC en contribuant au financement des prestations sociales proposées par le CASC à destination du personnel.

Par délibération du 28 janvier 2019, le conseil municipal autorise le versement d'un acompte sur subvention de 53 381 euros au CASC. Il convient d'établir une convention d'objectifs et de moyens, jointe à la présente délibération.

En parallèle et à titre d'information, la commune met à disposition de l'association des locaux communaux, à titre gracieux (cf. convention de mise à disposition de locaux jointe à la présente), ainsi qu'un agent de catégorie C à temps non complet (17,5 heures par semaine, soit 0.5 « équivalent temps plein ») pour une durée d'un an, aux conditions prévues par le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008.

Ce décret précise en particulier que l'organisme d'accueil rembourse à l'établissement public d'origine la rémunération du fonctionnaire mis à sa disposition, les cotisations et contributions y afférentes... » (cf. convention de mise à disposition de personnel jointe à la présente).

Il est donc proposé :

- de prévoir au Budget Primitif 2019 la subvention à cet organisme pour un montant supérieur ou égal à celui des acomptes ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens ci-jointe avec le CASC jointe à la présente délibération pour l'année 2019 ;
- de décider que les dépenses en fonctionnement seront imputées au chapitre 65 articles 6574.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :**

- PREVOIT au Budget Primitif 2019 la subvention à cet organisme pour un montant supérieur ou égal à celui des acomptes ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens ci-jointe avec le CASC pour l'année 2019 ;
- DECIDE que les dépenses en fonctionnement seront imputées au chapitre 65 articles 6574.



POUR EXTRAIT CONFORME  
CHRISTIANE CHARNAY  
MAIRE DE GIVORS

## **SÉANCE DU 28 JANVIER 2019**

Convocation : 21/01/2019  
Affichage compte rendu : 01/02/2019  
Conseillers en exercice : 33  
Présents : 28

PRÉSIDENT : C. CHARNAY  
SECRETAIRE : V. BADIN

N°4

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Madame CHARNAY, maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, BOUTY, HAOUES, LONOCE, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

**ONT DONNE PROCURATION** : Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Madame JANNOT a donné procuration à Monsieur GAGNEUR, Monsieur ALLALI a donné procuration à Madame FORNENGO, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER.

### **ACOMPTE SUR SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2019 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE COMITE D'ACTION SOCIALE ET CULTURELLE DU PERSONNEL COMMUNAL DE LA VILLE DE GIVORS (CASC)**

RAPPORTEUR : C. CHARNAY

La loi n°2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique, et modifiant la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, indique que :

- « *l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles* ».
- *.....les établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents...à des associations ...locales régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.*

La loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale rend l'action sociale obligatoire pour l'ensemble des collectivités et leurs établissements publics.

L'association CASC, régie par la loi du 1er juillet 1901, développe des actions en faveur du personnel de la commune. Elle institue toutes formes d'aides jugées opportunes, notamment financières et matérielles, toutes actions de nature à favoriser leur épanouissement personnel, plus spécialement dans les domaines social, culturel et sportif et à favoriser les liens de solidarité et d'amitié.

Depuis de nombreuses années, la commune apporte son soutien à la réalisation des actions en faveur de son personnel que l'association définit et qui sont compatibles avec la politique communale d'action sociale.

La commune confirme sa volonté de faire bénéficier à son personnel les prestations sociales proposées, gérées et délivrées à titre exclusif par le CASC qui suivent les objectifs suivants :

- assurer une politique sociale cohérente en faveur des diverses catégories de bénéficiaires,
- diversifier les actions en faveur des enfants du personnel,
- favoriser l'accès aux loisirs et à la culture pour l'ensemble du personnel et contribuer au développement des séjours de vacances et à la réalisation de projets de voyages, dans les limites du budget de l'association.

A cet effet, la commune souhaite soutenir l'activité du CASC en contribuant au financement des prestations sociales proposées par le CASC à destination du personnel.

Par délibération du 28 janvier 2019, le conseil municipal autorise le versement d'un acompte sur subvention de 53 381 euros au CASC. Il convient d'établir une convention d'objectifs et de moyens, jointe à la présente délibération.

En parallèle et à titre d'information, la commune met à disposition de l'association des locaux communaux, à titre gracieux (cf. convention de mise à disposition de locaux jointe à la présente), ainsi qu'un agent de catégorie C à temps non complet (17,5 heures par semaine, soit 0.5 « équivalent temps plein ») pour une durée d'un an, aux conditions prévues par le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008.

Ce décret précise en particulier que l'organisme d'accueil rembourse à l'établissement public d'origine la rémunération du fonctionnaire mis à sa disposition, les cotisations et contributions y afférentes... » (cf. convention de mise à disposition de personnel jointe à la présente).

Il est donc proposé :

- de prévoir au Budget Primitif 2019 la subvention à cet organisme pour un montant supérieur ou égal à celui des acomptes ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens ci-jointe avec le CASC jointe à la présente délibération pour l'année 2019 ;
- de décider que les dépenses en fonctionnement seront imputées au chapitre 65 articles 6574.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :**

- PREVOIT au Budget Primitif 2019 la subvention à cet organisme pour un montant supérieur ou égal à celui des acomptes ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens ci-jointe avec le CASC pour l'année 2019 ;
- DECIDE que les dépenses en fonctionnement seront imputées au chapitre 65 articles 6574.

POUR EXTRAIT CONFORME  
CHRISTIANE CHARNAY  
MAIRE DE GIVORS



# MAIRIE de la VILLE de GIVORS

## CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

### SÉANCE DU 28 JANVIER 2019

Convocation : 21/01/2019  
Affichage compte rendu : 01/02/2019  
Conseillers en exercice : 33  
Présents : 28

PRÉSIDENT : C. CHARNAY  
SECRETÉAIRE : V. BADIN

N°5

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Madame CHARNAY, maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, BOUTY, HAOUES, LONOCE, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

**ONT DONNE PROCURATION** : Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Madame JANNOT a donné procuration à Monsieur GAGNEUR, Monsieur ALLALI a donné procuration à Madame FORNENGO, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER.

**ACOMPTE SUR SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2019 - CONVENTION  
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION STADE OLYMPIQUE DE  
GIVORS RUGBY (S.O.G. RUGBY)**

**RAPPORTEUR** : J.-J. ROUTABOUL

La loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dispose que : « L'autorité administrative [...] qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. »

Le décret n°2001-495 du 6 juillet 2001 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 fixe le seuil au-delà duquel une convention doit être établie à la somme de 23 000 euros.

La commune de Givors, dans le cadre de sa politique d'aide aux associations, souhaite par le biais du versement d'une subvention à l'association Stade Olympique de Givors Rugby, engager un partenariat fort et privilégié avec le mouvement associatif dans les secteurs de la jeunesse et de l'animation auprès des givordins.

Par délibération du 28 janvier 2019, le conseil municipal autorise le versement d'un acompte sur subvention de 22 250 euros au stade olympique de Givors Rugby (S.O.G Rugby) pour l'exercice 2019. Cela permet à l'association de fonctionner jusqu'au vote du budget primitif 2019 de la commune de Givors.

Pour cela, il convient d'établir une convention d'objectifs et de moyens, jointe à la présente délibération. Cette convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre de l'attribution à l'association, par la commune, de la subvention destinée à assurer les actions et les programmes d'actions conformes à son objet social.

Il est donc proposé :

- de prévoir au Budget Primitif 2019 la subvention à cette association pour un montant supérieur ou égal à celui des acomptes ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens ci-jointe avec le Givors de Rugby (S.O.G rugby) pour l'année 2019 ;
- de décider que les dépenses en fonctionnement seront imputées au chapitre 65 article 6574.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :**

- PREVOIT au Budget Primitif 2019 la subvention à cette association pour un montant supérieur ou égal à celui des acomptes ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens ci-jointe avec le Givors de Rugby (S.O.G rugby) pour l'année 2019 ;
- DECIDE que les dépenses en fonctionnement seront imputées au chapitre 65 article 6574.



POUR EXTRAIT CONFORME  
CHRISTIANE CHARNAY  
MAIRE DE GIVORS

## SÉANCE DU 28 JANVIER 2019

Convocation : 21/01/2019  
Affichage compte rendu : 01/02/2019  
Conseillers en exercice : 33  
Présents : 28

PRÉSIDENT : C. CHARNAY  
SECRÉTAIRE : V. BADIN

N°5

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Madame CHARNAY, maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, BOUTY, HAQUES, LONOCE, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

**ONT DONNE PROCURATION** : Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Madame JANNOT a donné procuration à Monsieur GAGNEUR, Monsieur ALLALI a donné procuration à Madame FORNENGO, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER.

### **ACOMPTÉ SUR SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2019 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION STADE OLYMPIQUE DE GIVORS RUGBY (S.O.G. RUGBY)**

RAPPORTEUR : J.-J. ROUTABOUL

La loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dispose que : « L'autorité administrative [...] qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. »

Le décret n°2001-495 du 6 juillet 2001 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 fixe le seuil au-delà duquel une convention doit être établie à la somme de 23 000 euros.

La commune de Givors, dans le cadre de sa politique d'aide aux associations, souhaite par le biais du versement d'une subvention à l'association Stade Olympique de Givors Rugby, engager un partenariat fort et privilégié avec le mouvement associatif dans les secteurs de la jeunesse et de l'animation auprès des givordins.

Par délibération du 28 janvier 2019, le conseil municipal autorise le versement d'un acompte sur subvention de 22 250 euros au stade olympique de Givors Rugby (S.O.G Rugby) pour l'exercice 2019. Cela permet à l'association de fonctionner jusqu'au vote du budget primitif 2019 de la commune de Givors.

Pour cela, il convient d'établir une convention d'objectifs et de moyens, jointe à la présente délibération. Cette convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre de l'attribution à l'association, par la commune, de la subvention destinée à assurer les actions et les programmes d'actions conformes à son objet social.

Il est donc proposé :

- de prévoir au Budget Primitif 2019 la subvention à cette association pour un montant supérieur ou égal à celui des acomptes ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens ci-jointe avec le Givors de Rugby (S.O.G rugby) pour l'année 2019 ;
- de décider que les dépenses en fonctionnement seront imputées au chapitre 65 article 6574.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :**

- PREVOIT au Budget Primitif 2019 la subvention à cette association pour un montant supérieur ou égal à celui des acomptes ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens ci-jointe avec le Givors de Rugby (S.O.G rugby) pour l'année 2019 ;
- DECIDE que les dépenses en fonctionnement seront imputées au chapitre 65 article 6574.

POUR EXTRAIT CONFORME  
CHRISTIANE CHARNAY  
MAIRE DE GIVORS



# MAIRIE de la VILLE de GIVORS

## CONSEIL MUNICIPAL

### Extrait du Registre des Délibérations

#### SÉANCE DU 28 JANVIER 2019

Convocation : 21/01/2019  
Affichage compte rendu : 01/02/2019  
Conseillers en exercice : 33  
Présents : 28

PRÉSIDENT : C. CHARNAY  
SECRETAIRE : V. BADIN

N°6

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Madame CHARNAY, maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, BOUTY, HAOUES, LONOCE, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

**ONT DONNE PROCURATION** : Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Madame JANNOT a donné procuration à Monsieur GAGNEUR, Monsieur ALLALI a donné procuration à Madame FORNENGO, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER.

<p align="center"><b>ACOMPTE SUR SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2019 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION DES SAUVETEURS DE GIVORS</b></p>
---

**RAPPORTEUR** : J.-J. ROUTABOUL

La loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dispose que : « L'autorité administrative [...] qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. »

Le décret n°2001-495 du 6 juillet 2001 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 fixe le seuil au-delà duquel une convention doit être établie à la somme de 23 000 euros.

La commune de Givors, dans le cadre de sa politique d'aide aux associations, souhaite par le biais du versement d'une subvention à l'association des Sauveteurs de Givors, engager un partenariat fort et privilégié avec le mouvement associatif dans les secteurs de la jeunesse et de l'animation auprès des givordins.

Par délibération en date du 28 janvier 2019, la commune autorise le versement d'un acompte sur subvention de 22 500 euros à l'association des Sauveteurs de Givors pour l'exercice 2019. Cela permet à l'association de fonctionner jusqu'au vote du budget primitif 2019 de la commune de Givors.

Pour cela, il convient d'établir une convention d'objectifs et de moyens, jointe à la présente délibération. Cette convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre de l'attribution à l'association, par la commune, de la subvention destinée à assurer les actions et les programmes d'actions conformes à son objet social.

Il est donc proposé :

- de prévoir au Budget Primitif 2019 la subvention à cette association pour un montant supérieur ou égal à celui des acomptes ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens ci-jointe avec l'association des Sauveteurs de Givors pour l'année 2019 ;
- de décider que les dépenses en fonctionnement seront imputées au chapitre 65 article 6574.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :**

- PREVOIT au Budget Primitif 2019 la subvention à cette association pour un montant supérieur ou égal à celui des acomptes ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens ci-jointe avec l'association des Sauveteurs de Givors pour l'année 2019 ;
- DECIDE que les dépenses en fonctionnement seront imputées au chapitre 65 article 6574.



POUR EXTRAIT CONFORME  
CHRISTIANE CHARNAY  
MAIRE DE GIVORS.

## SÉANCE DU 28 JANVIER 2019

Convocation : 21/01/2019  
Affichage compte rendu : 01/02/2019  
Conseillers en exercice : 33  
Présents : 28

PRÉSIDENT : C. CHARNAY  
SECRÉTAIRE : V. BADIN

N°6

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Madame CHARNAY, maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOU, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, BOUTY, HAQUES, LONOCE, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

**ONT DONNE PROCURATION** : Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Madame JANNOT a donné procuration à Monsieur GAGNEUR, Monsieur ALLALI a donné procuration à Madame FORNENGO, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER.

### **ACOMPTE SUR SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2019 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION DES SAUVETEURS DE GIVORS**

RAPPORTEUR : J.-J. ROUTABOUL

La loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dispose que : « L'autorité administrative [...] qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. »

Le décret n°2001-495 du 6 juillet 2001 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 fixe le seuil au-delà duquel une convention doit être établie à la somme de 23 000 euros.

La commune de Givors, dans le cadre de sa politique d'aide aux associations, souhaite par le biais du versement d'une subvention à l'association des Sauveteurs de Givors, engager un partenariat fort et privilégié avec le mouvement associatif dans les secteurs de la jeunesse et de l'animation auprès des givordins.

Par délibération en date du 28 janvier 2019, la commune autorise le versement d'un acompte sur subvention de 22 500 euros à l'association des Sauveteurs de Givors pour l'exercice 2019. Cela permet à l'association de fonctionner jusqu'au vote du budget primitif 2019 de la commune de Givors.

Pour cela, il convient d'établir une convention d'objectifs et de moyens, jointe à la présente délibération. Cette convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre de l'attribution à l'association, par la commune, de la subvention destinée à assurer les actions et les programmes d'actions conformes à son objet social.

Il est donc proposé :

- de prévoir au Budget Primitif 2019 la subvention à cette association pour un montant supérieur ou égal à celui des acomptes ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens ci-jointe avec l'association des Sauveteurs de Givors pour l'année 2019 ;
- de décider que les dépenses en fonctionnement seront imputées au chapitre 65 article 6574.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :**

- PREVOIT au Budget Primitif 2019 la subvention à cette association pour un montant supérieur ou égal à celui des acomptes ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens ci-jointe avec l'association des Sauveteurs de Givors pour l'année 2019 ;
- DECIDE que les dépenses en fonctionnement seront imputées au chapitre 65 article 6574.

POUR EXTRAIT CONFORME  
CHRISTIANE CHARNAY  
MAIRE DE GIVORS



# MAIRIE de la VILLE de GIVORS

## CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

### SÉANCE DU 28 JANVIER 2019

Convocation : 21/01/2019  
Affichage compte rendu : 01/02/2019  
Conseillers en exercice : 33  
Présents : 28

PRÉSIDENT : C. CHARNAY  
SECRÉTAIRE : V. BADIN

N°7

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Madame CHARNAY, maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOU, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, BOUTY, HAOUES, LONOCE, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

**ONT DONNE PROCURATION** : Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Madame JANNOT a donné procuration à Monsieur GAGNEUR, Monsieur ALLALI a donné procuration à Madame FORNENGO, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER.

<p align="center"><b>ACOMPTÉ SUR SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2019 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC)</b></p>
--

RAPPORTEUR : H. HAOUES

La loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dispose que : « L'autorité administrative [...] qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. »

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 fixe le seuil au-delà duquel une convention doit être établie à la somme de 23 000 euros.

La commune de Givors, dans le cadre de sa politique d'aide aux associations, souhaite par le biais de cette convention, engager un partenariat fort et privilégié avec le mouvement associatif dans les secteurs de la jeunesse et de l'animation auprès des givordins.

L'association met en œuvre :

- l'accès de tous à la culture,
- l'accès aux pratiques artistiques, à la rencontre des pratiques artistiques amateurs,
- des réponses aux besoins d'informations,
- l'accès des givordins aux structures culturelles, sportives, de loisirs,
- une mise à disposition des outils pour une offre d'activité périscolaire,
- la sensibilisation à la formation, l'insertion,
- une programmation dans les quartiers de Givors d'animations, festivités accessibles à tous.

Par délibération en date du 28 janvier 2019, le conseil municipal autorise le versement d'un acompte sur subvention de 58 125 euros. Pour cela, il convient d'établir une convention d'objectifs et de moyens, jointe à la présente délibération.

Cette convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre de l'attribution à l'association, par la commune, de la subvention destinée à assurer les actions et les programmes d'actions conformes à son objet social.

Il est donc proposé :

- de prévoir au Budget Primitif 2019 la subvention à cette association pour un montant supérieur ou égal à celui des acomptes ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens ci-jointe avec la Maison des Jeunes et de la Culture pour l'année 2019 ;
- de décider que les dépenses en fonctionnement seront imputées au chapitre 65 article 6574.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :**

- PREVOIT au budget primitif 2019 la subvention à cette association pour un montant supérieur ou égal à celui des acomptes ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens ci-jointe avec la Maison des Jeunes et de la Culture pour l'année 2019 ;
- DECIDE que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 65, article 6574.



POUR EXTRAIT CONFORME  
CHRISTIANE CHARNAY  
MAIRE DE GIVORS

## SÉANCE DU 28 JANVIER 2019

Convocation : 21/01/2019  
Affichage compte rendu : 01/02/2019  
Conseillers en exercice : 33  
Présents : 28

PRÉSIDENT : C. CHARNAY  
SECRETÉAIRE : V. BADIN

N°7

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Madame CHARNAY, maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, BOUTY, HAOUES, LONOCE, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

**ONT DONNE PROCURATION** : Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Madame JANNOT a donné procuration à Monsieur GAGNEUR, Monsieur ALLALI a donné procuration à Madame FORNENGO, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER.

<p align="center"><b>ACOMPTE SUR SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2019 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC)</b></p>
--

RAPPORTEUR : H. HAOUES

La loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dispose que : « L'autorité administrative [...] qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. »

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 fixe le seuil au-delà duquel une convention doit être établie à la somme de 23 000 euros.

La commune de Givors, dans le cadre de sa politique d'aide aux associations, souhaite par le biais de cette convention, engager un partenariat fort et privilégié avec le mouvement associatif dans les secteurs de la jeunesse et de l'animation auprès des givordins.

L'association met en œuvre :

- l'accès de tous à la culture,
- l'accès aux pratiques artistiques, à la rencontre des pratiques artistiques amateurs,
- des réponses aux besoins d'informations,
- l'accès des givordins aux structures culturelles, sportives, de loisirs,
- une mise à disposition des outils pour une offre d'activité périscolaire,
- la sensibilisation à la formation, l'insertion,
- une programmation dans les quartiers de Givors d'animations, festivités accessibles à tous.

Par délibération en date du 28 janvier 2019, le conseil municipal autorise le versement d'un acompte sur subvention de 58 125 euros. Pour cela, il convient d'établir une convention d'objectifs et de moyens, jointe à la présente délibération.

Cette convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre de l'attribution à l'association, par la commune, de la subvention destinée à assurer les actions et les programmes d'actions conformes à son objet social.

Il est donc proposé :

- de prévoir au Budget Primitif 2019 la subvention à cette association pour un montant supérieur ou égal à celui des acomptes ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens ci-jointe avec la Maison des Jeunes et de la Culture pour l'année 2019 ;
- de décider que les dépenses en fonctionnement seront imputées au chapitre 65 article 6574.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :**

- PREVOIT au budget primitif 2019 la subvention à cette association pour un montant supérieur ou égal à celui des acomptes ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens ci-jointe avec la Maison des Jeunes et de la Culture pour l'année 2019 ;
- DECIDE que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 65, article 6574.

POUR EXTRAIT CONFORME  
CHRISTIANE CHARNAY  
MAIRE DE GIVORS



# MAIRIE de la VILLE de GIVORS

## CONSEIL MUNICIPAL

### Extrait du Registre des Délibérations

### SÉANCE DU 28 JANVIER 2019

Convocation : 21/01/2019  
 Affichage compte rendu : 01/02/2019  
 Conseillers en exercice : 33  
 Présents : 27

PRÉSIDENT : C. CHARNAY  
SECÉTAIRE : V. BADIN

N°8

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Madame CHARNAY, maire, Mesdames BADIN, GASSA, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, BOUTY, HAOUES, LONOCE, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

**ONT DONNE PROCURATION** : Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Madame JANNOT a donné procuration à Monsieur GAGNEUR, Monsieur ALLALI a donné procuration à Madame FORNENGO, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER.

<b>ACOMPTÉ SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2019 - CONVENTION          D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LES CENTRES SOCIAUX DE GIVORS</b>
--

**RAPPORTEUR** : C. BRACCO

La loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dispose que : « L'autorité administrative [...] qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. »

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 fixe le seuil au-delà duquel une convention doit être établie à la somme de 23 000 euros.

La commune de Givors, dans le cadre de sa politique d'aide aux associations, souhaite par le biais du versement d'une subvention aux centres sociaux de Givors, engager un partenariat fort et privilégié avec le mouvement associatif dans les secteurs du développement social, de l'accueil de proximité et de l'animation auprès des Givordins.

Par délibération en date du 28 janvier 2019, le conseil municipal a autorisé le versement d'un acompte sur subvention de 112 400 euros.

Pour cela, il convient d'établir une convention d'objectifs et de moyens, jointe à la présente délibération. Cette convention a pour objet de définir les engagements réciproques des partis dans le cadre de l'attribution à l'association, par la commune, de la subvention destinée à assurer les actions et les programmes d'actions conformes à son objet social, au projet pluriannuel de centre social agréé par la CAF du Rhône et aux orientations inscrites en préambule, ainsi qu'à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Il est donc proposé :

- de prévoir au Budget Primitif 2019 la subvention à cette association pour un montant supérieur ou égal à celui des acomptes ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens ci-jointe avec l'association des Centres Sociaux de Givors pour l'année 2019 ;
- de décider que les dépenses en fonctionnement seront imputées au chapitre 65 article 6574.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :**

- PREVOIT au Budget Primitif 2019 la subvention à cette association pour un montant supérieur ou égal à celui des acomptes ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens ci-jointe avec l'association des Centres Sociaux pour l'année 2019.
- DECIDE que les dépenses en fonctionnement seront imputées au chapitre 65, article 6574.



POUR EXTRAIT CONFORME  
CHRISTIANE CHARNAY  
MAIRE DE GIVORS

## SÉANCE DU 28 JANVIER 2019

Convocation : 21/01/2019  
Affichage compte rendu : 01/02/2019  
Conseillers en exercice : 33  
Présents : 27

PRÉSIDENT : C. CHARNAY  
SECRETÉAIRE : V. BADIN

N°8

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Madame CHARNAY, maire, Mesdames BADIN, GASSA, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, BOUTY, HAQUES, LONOCE, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

**ONT DONNE PROCURATION** : Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Madame JANNOT a donné procuration à Monsieur GAGNEUR, Monsieur ALLALI a donné procuration à Madame FORNENGO, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER.

### **ACOMPTÉ SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2019 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LES CENTRES SOCIAUX DE GIVORS**

RAPPORTEUR : C. BRACCO

La loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dispose que : « L'autorité administrative [...] qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. »

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 fixe le seuil au-delà duquel une convention doit être établie à la somme de 23 000 euros.

La commune de Givors, dans le cadre de sa politique d'aide aux associations, souhaite par le biais du versement d'une subvention aux centres sociaux de Givors, engager un partenariat fort et privilégié avec le mouvement associatif dans les secteurs du développement social, de l'accueil de proximité et de l'animation auprès des Givordins.

Par délibération en date du 28 janvier 2019, le conseil municipal a autorisé le versement d'un acompte sur subvention de 112 400 euros.

Pour cela, il convient d'établir une convention d'objectifs et de moyens, jointe à la présente délibération. Cette convention a pour objet de définir les engagements réciproques des partis dans le cadre de l'attribution à l'association, par la commune, de la subvention destinée à assurer les actions et les programmes d'actions conformes à son objet social, au projet pluriannuel de centre social agréé par la CAF du Rhône et aux orientations inscrites en préambule, ainsi qu'à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Il est donc proposé :

- de prévoir au Budget Primitif 2019 la subvention à cette association pour un montant supérieur ou égal à celui des acomptes ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens ci-jointe avec l'association des Centres Sociaux de Givors pour l'année 2019 ;
- de décider que les dépenses en fonctionnement seront imputées au chapitre 65 article 6574.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :**

- PREVOIT au Budget Primitif 2019 la subvention à cette association pour un montant supérieur ou égal à celui des acomptes ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens ci-jointe avec l'association des Centres Sociaux pour l'année 2019.
- DECIDE que les dépenses en fonctionnement seront imputées au chapitre 65, article 6574.

POUR EXTRAIT CONFORME  
CHRISTIANE CHARNAY  
MAIRE DE GIVORS



# MAIRIE de la VILLE de GIVORS

## CONSEIL MUNICIPAL

### Extrait du Registre des Délibérations

#### **SÉANCE DU 28 JANVIER 2019**

Convocation : 21/01/2019  
Affichage compte rendu : 01/02/2019  
Conseillers en exercice : 33  
Présents : 27

PRÉSIDENT : C. CHARNAY  
SECRETÉAIRE : V. BADIN

N°9

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Madame CHARNAY, maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOU, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, BOUTY, HAQUES, LONOCE, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

**ONT DONNE PROCURATION** : Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Madame JANNOT a donné procuration à Monsieur GAGNEUR, Monsieur ALLALI a donné procuration à Madame FORNENGO, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER.

<p align="center"><b>ACOMPTÉ SUR SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2019 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION D'AIDE POUR LE MAINTIEN A DOMICILE (AMAD)</b></p>
--

**RAPPORTEUR** : H. TAIAR

La loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dispose que : « L'autorité administrative [...] qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. »

Le décret n°2001-495 du 6 juillet 2001 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 fixe le seuil au-delà duquel une convention doit être établie à la somme de 23 000 euros.

L'association pour le maintien et l'aide à domicile Rhône Sud (AMAD), qui résulte du regroupement depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2011 de l'AMAD Givors et l'AMAD Grigny, a pour vocation de faciliter la vie quotidienne des personnes âgées et handicapées de la commune.

L'association dénommée l'AMAD Rhône Sud, a pour objets :

- conformément aux textes officiels et à la législation, de faciliter le maintien à domicile des personnes malades, handicapées et âgées,
- de gérer les services mis en œuvre,
- de représenter les intérêts professionnels et sociaux des particuliers employeurs de personnes effectuant, au domicile des employeurs, des tâches à caractère familial ou ménager.
- participation de l'AMAD Rhône Sud au CLIC de Givors

– participation et lien avec les activités personnes âgées du service des seniors du CCAS de Givors d'une part, et d'autre part avec le service social pour le repérage des personnes isolées.

Par délibération en date du 28 janvier 2019, la commune autorise le versement d'un acompte sur subvention de 12 500 euros à l'association pour le maintien et l'aide à domicile Rhône Sud (AMAD), pour l'exercice 2019. Cela permet à l'association de fonctionner jusqu'au vote du budget primitif 2019 de la commune de Givors.

Pour cela, il convient d'établir une convention d'objectifs et de moyens, jointe à la présente délibération. Cette convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre de l'attribution à l'association, par la commune, de la subvention destinée à assurer les actions et les programmes d'actions conformes à son objet social.

Il est donc proposé :

- de prévoir au Budget Primitif 2019 la subvention à cette association pour un montant supérieur ou égal à celui des acomptes ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens ci-jointe avec l'association pour le maintien et l'aide à domicile Rhône Sud (AMAD) pour l'année 2019 ;
- de décider que les dépenses en fonctionnement seront imputées au chapitre 65 article 6574.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :**

- PREVOIT au Budget Primitif 2019 la subvention à cette association pour un montant supérieur ou égal à celui des acomptes ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens ci-jointe avec l'association pour le maintien et l'aide à domicile Rhône Sud (AMAD) pour l'année 2019 ;
- DECIDE que les dépenses en fonctionnement seront imputées au chapitre 65 article 6574.



## SÉANCE DU 28 JANVIER 2019

Convocation : 21/01/2019  
Affichage compte rendu : 01/02/2019  
Conseillers en exercice : 33  
Présents : 27

PRÉSIDENT : C. CHARNAY  
SECRETÉAIRE : V. BADIN

N°9

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Madame CHARNAY, maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOU, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, BOUTY, HAOUES, LONOCE, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

**ONT DONNÉ PROCURATION** : Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Madame JANNOT a donné procuration à Monsieur GAGNEUR, Monsieur ALLALI a donné procuration à Madame FORNENGO, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER.

### **ACOMPTE SUR SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2019 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION D'AIDE POUR LE MAINTIEN A DOMICILE (AMAD)**

RAPPORTEUR : H. TAIAR

La loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dispose que : « L'autorité administrative [...] qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. »

Le décret n°2001-495 du 6 juillet 2001 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 fixe le seuil au-delà duquel une convention doit être établie à la somme de 23 000 euros.

L'association pour le maintien et l'aide à domicile Rhône Sud (AMAD), qui résulte du regroupement depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2011 de l'AMAD Givors et l'AMAD Grigny, a pour vocation de faciliter la vie quotidienne des personnes âgées et handicapées de la commune.

L'association dénommée l'AMAD Rhône Sud, a pour objets :

- conformément aux textes officiels et à la législation, de faciliter le maintien à domicile des personnes malades, handicapées et âgées,
- de gérer les services mis en œuvre,
- de représenter les intérêts professionnels et sociaux des particuliers employeurs de personnes effectuant, au domicile des employeurs, des tâches à caractère familial ou ménager.
- participation de l'AMAD Rhône Sud au CLIC de Givors

– participation et lien avec les activités personnes âgées du service des seniors du CCAS de Givors d'une part, et d'autre part avec le service social pour le repérage des personnes isolées.

Par délibération en date du 28 janvier 2019, la commune autorise le versement d'un acompte sur subvention de 12 500 euros à l'association pour le maintien et l'aide à domicile Rhône Sud (AMAD), pour l'exercice 2019. Cela permet à l'association de fonctionner jusqu'au vote du budget primitif 2019 de la commune de Givors.

Pour cela, il convient d'établir une convention d'objectifs et de moyens, jointe à la présente délibération. Cette convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre de l'attribution à l'association, par la commune, de la subvention destinée à assurer les actions et les programmes d'actions conformes à son objet social.

Il est donc proposé :

- de prévoir au Budget Primitif 2019 la subvention à cette association pour un montant supérieur ou égal à celui des acomptes ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens ci-jointe avec l'association pour le maintien et l'aide à domicile Rhône Sud (AMAD) pour l'année 2019 ;
- de décider que les dépenses en fonctionnement seront imputées au chapitre 65 article 6574.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :**

- PREVOIT au Budget Primitif 2019 la subvention à cette association pour un montant supérieur ou égal à celui des acomptes ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens ci-jointe avec l'association pour le maintien et l'aide à domicile Rhône Sud (AMAD) pour l'année 2019 ;
- DECIDE que les dépenses en fonctionnement seront imputées au chapitre 65 article 6574.

POUR EXTRAIT CONFORME  
CHRISTIANE CHARNAY  
MAIRE DE GIVORS



# MAIRIE de la VILLE de GIVORS

## CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

### SÉANCE DU 28 JANVIER 2019

Convocation : 21/01/2019  
Affichage compte rendu : 01/02/2019  
Conseillers en exercice : 33  
Présents : 25

PRÉSIDENT : C. CHARNAY  
SECRETAIRE : V. BADIN

N°10

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Madame CHARNAY, maire, Mesdames GASSA, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN adjoints, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, BOUTY, HAQUES, LONOCE, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

**ONT DONNE PROCURATION** : Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Madame JANNOT a donné procuration à Monsieur GAGNEUR, Monsieur ALLALI a donné procuration à Madame FORNENGO, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER.

<p align="center"><b>ACOMPTÉ SUR SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2019 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA MISSION INTERCOMMUNALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET L'INSERTION DANS LA VIE ACTIVE (MIFIVA)</b></p>
---

**RAPPORTEUR** : H. HAQUES

La loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dispose que : « L'autorité administrative [...] qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. »

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de l'article 10 de la loi précitée, fixe le seuil au-delà duquel une convention doit être établie à la somme de 23 000 euros.

La Mission Intercommunale pour la Formation professionnelle et l'Insertion dans la Vie Active des jeunes (MIFIVA) créée par les villes de Givors, Grigny et Condrieu, a pour mission de contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans en difficulté.

La MIFIVA a comme objectifs principaux :

- Construire pour et avec les jeunes un parcours d'insertion sociale et professionnelle ayant pour objectif final l'accès à l'emploi,
- Assurer la prise en compte globale des besoins des jeunes (formation, santé, logement, culture...) avec une offre de services adaptée et cohérente,
- Proposer un accueil de qualité et accompagnement personnalisé établi sur la base d'une relation de confiance, de respect et de soutien,
- Placer le jeune dans une démarche active en utilisant les outils d'insertion les mieux adaptés en fonction de ses avancées dans son parcours,

- S'attacher à faire remonter auprès des partenaires les besoins des jeunes, préalablement repérés et analysés et chercher à développement de nouvelles actions si nécessaires,
- Rechercher la complémentarité des interventions de tous les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle pour une plus grande efficacité,
- Développer chez les jeunes la participation et l'esprit d'initiative et valoriser leurs réussites.

Par délibération du 28 janvier 2019, le conseil municipal autorise le versement d'un acompte sur subvention de 38 500 euros. Pour cela, il convient d'établir une convention d'objectifs et de moyens, jointe à la présente délibération. Cette convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre de l'attribution à l'association, par la commune, de la subvention destinée à assurer les actions et les programmes d'actions conformes à son objet social.

Il est donc proposé :

- De prévoir au Budget Primitif 2019 la subvention à cet organisme pour un montant supérieur ou égal à celui des acomptes ;
- D'autoriser Madame la Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens ci-jointe avec la MIFIVA pour l'année 2019 ;
- De décider que les dépenses de fonctionnement seront imputées au chapitre 65 articles 6574.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :**

- PREVOIT au budget primitif 2019 la subvention à cet organisme pour un montant supérieur ou égal à celui des acomptes ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association MIFIVA pour l'année 2019 ;
- DECIDE que les dépenses en fonctionnement seront imputées au chapitre 65 article 6574.



*[Handwritten signature in blue ink]*

POUR EXTRAIT CONFORME  
CHRISTIANE CHARNAY  
MAIRE DE GIVORS

## SÉANCE DU 28 JANVIER 2019

Convocation : 21/01/2019  
Affichage compte rendu : 01/02/2019  
Conseillers en exercice : 33  
Présents : 25

PRÉSIDENT : C. CHARNAY  
SECRETÉAIRE : V. BADIN

N°10

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Madame CHARNAY, maire, Mesdames GASSA, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN adjoints, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, BOUTY, HAOUES, LONOCE, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

**ONT DONNE PROCURATION** : Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Madame JANNOT a donné procuration à Monsieur GAGNEUR, Monsieur ALLALI a donné procuration à Madame FORNENGO, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER.

### **ACOMPTE SUR SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2019 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA MISSION INTERCOMMUNALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET L'INSERTION DANS LA VIE ACTIVE (MIFIVA)**

RAPPORTEUR : H. HAOUES

La loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dispose que : « L'autorité administrative [...] qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. »

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de l'article 10 de la loi précitée, fixe le seuil au-delà duquel une convention doit être établie à la somme de 23 000 euros.

La Mission Intercommunale pour la Formation professionnelle et l'Insertion dans la Vie Active des jeunes (MIFIVA) créée par les villes de Givors, Grigny et Condrieu, a pour mission de contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans en difficulté.

La MIFIVA a comme objectifs principaux :

- Construire pour et avec les jeunes un parcours d'insertion sociale et professionnelle ayant pour objectif final l'accès à l'emploi,
- Assurer la prise en compte globale des besoins des jeunes (formation, santé, logement, culture...) avec une offre de services adaptée et cohérente,
- Proposer un accueil de qualité et accompagnement personnalisé établi sur la base d'une relation de confiance, de respect et de soutien,
- Place le jeune dans une démarche active en utilisant les outils d'insertion les mieux adaptés en fonction de ses avancées dans son parcours,

- S'attacher à faire remonter auprès des partenaires les besoins des jeunes, préalablement repérés et analysés et chercher à développement de nouvelles actions si nécessaires,
- Rechercher la complémentarité des interventions de tous les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle pour une plus grande efficacité,
- Développer chez les jeunes la participation et l'esprit d'initiative et valoriser leurs réussites.

Par délibération du 28 janvier 2019, le conseil municipal autorise le versement d'un acompte sur subvention de 38 500 euros. Pour cela, il convient d'établir une convention d'objectifs et de moyens, jointe à la présente délibération. Cette convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre de l'attribution à l'association, par la commune, de la subvention destinée à assurer les actions et les programmes d'actions conformes à son objet social.

Il est donc proposé :

- De prévoir au Budget Primitif 2019 la subvention à cet organisme pour un montant supérieur ou égal à celui des acomptes ;
- D'autoriser Madame la Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens ci-jointe avec la MIFIVA pour l'année 2019 ;
- De décider que les dépenses de fonctionnement seront imputées au chapitre 65 articles 6574.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :**

- PREVOIT au budget primitif 2019 la subvention à cet organisme pour un montant supérieur ou égal à celui des acomptes ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association MIFIVA pour l'année 2019 ;
- DECIDE que les dépenses en fonctionnement seront imputées au chapitre 65 article 6574.

POUR EXTRAIT CONFORME  
CHRISTIANE CHARNAY  
MAIRE DE GIVORS



# MAIRIE de la VILLE de GIVORS

## CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

### SÉANCE DU 28 JANVIER 2019

Convocation : 21/01/2019  
 Affichage compte rendu : 01/02/2019  
 Conseillers en exercice : 33  
 Présents : 27

PRÉSIDENT : C. CHARNAY  
SECRÉTAIRE : V. BADIN

N°11

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Madame CHARNAY, maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUŁ adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, BOUTY, HAOUES, LONOCE, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

**ONT DONNÉ PROCURATION** : Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Madame JANNOT a donné procuration à Monsieur GAGNEUR, Monsieur ALLALI a donné procuration à Madame FORNENGO, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER.

**ACOMPTÉ SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2019 - CONVENTION  
 D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION STADE OLYMPIQUE DE  
 GIVORS JUDO (S.O.G. JUDO)**

RAPPORTEUR : J.-J. ROUTABOUL

La loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dispose que : « L'autorité administrative [...] qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. »

Le décret n°2001-495 du 6 juillet 2001 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 fixe le seuil au-delà duquel une convention doit être établie à la somme de 23 000 euros.

Par délibération en date du 28 janvier 2019, la commune autorise le versement d'un acompte sur subvention de 11 500 euros au stade olympique de Givors Judo (S.O.G Judo) pour l'exercice 2019. Cela permet à l'association de fonctionner jusqu'au vote du budget primitif 2019 de la commune de Givors.

Pour cela, il convient d'établir une convention d'objectifs et de moyens, jointe à la présente délibération. Cette convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre de l'attribution à l'association, par la commune, de la subvention destinée à assurer les actions et les programmes d'actions conformes à son objet social.

Il est donc proposé :

- de prévoir au Budget Primitif 2019 la subvention à cette association pour un montant supérieur ou égal à celui des acomptes ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens ci-jointe avec l'association Stade Olympique de Givors Judo (S.O.G judo) pour l'année 2019 ;

- de décider que les dépenses en fonctionnement seront imputées au chapitre 65 article 6574.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :**

- PREVOIT au Budget Primitif 2019 la subvention à cette association pour un montant supérieur ou égal à celui des acomptes ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens ci-jointe avec l'association Stade Olympique de Givors Judo (S.O.G judo) pour l'année 2019 ;
- DECIDE que les dépenses en fonctionnement seront imputées au chapitre 65 article 6574.



POUR EXTRAIT CONFORME  
CHRISTIANE CHARNAY  
MAIRE DE GIVORS

## SÉANCE DU 28 JANVIER 2019

Convocation : 21/01/2019  
Affichage compte rendu : 01/02/2019  
Conseillers en exercice : 33  
Présents : 27

PRÉSIDENT : C. CHARNAY  
SECRETÉAIRE : V. BADIN

N°11

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Madame CHARNAY, maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUŁ adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, BOUTY, HAOUES, LONOCE, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

**ONT DONNE PROCURATION** : Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Madame JANNOT a donné procuration à Monsieur GAGNEUR, Monsieur ALLALI a donné procuration à Madame FORNENGO, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER.

### **ACOMPTÉ SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2019 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION STADE OLYMPIQUE DE GIVORS JUDO (S.O.G. JUDO)**

RAPPORTEUR : J.-J. ROUTABOUL

La loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dispose que : « L'autorité administrative [...] qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. »

Le décret n°2001-495 du 6 juillet 2001 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 fixe le seuil au-delà duquel une convention doit être établie à la somme de 23 000 euros.

Par délibération en date du 28 janvier 2019, la commune autorise le versement d'un acompte sur subvention de 11 500 euros au stade olympique de Givors Judo (S.O.G Judo) pour l'exercice 2019. Cela permet à l'association de fonctionner jusqu'au vote du budget primitif 2019 de la commune de Givors.

Pour cela, il convient d'établir une convention d'objectifs et de moyens, jointe à la présente délibération. Cette convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre de l'attribution à l'association, par la commune, de la subvention destinée à assurer les actions et les programmes d'actions conformes à son objet social.

Il est donc proposé :

- de prévoir au Budget Primitif 2019 la subvention à cette association pour un montant supérieur ou égal à celui des acomptes ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens ci-jointe avec l'association Stade Olympique de Givors Judo (S.O.G judo) pour l'année 2019 ;

- de décider que les dépenses en fonctionnement seront imputées au chapitre 65 article 6574.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :**

- PREVOIT au Budget Primitif 2019 la subvention à cette association pour un montant supérieur ou égal à celui des acomptes ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens ci-jointe avec l'association Stade Olympique de Givors Judo (S.O.G judo) pour l'année 2019 ;
- DECIDE que les dépenses en fonctionnement seront imputées au chapitre 65 article 6574.

POUR EXTRAIT CONFORME  
CHRISTIANE CHARNAY  
MAIRE DE GIVORS



# MAIRIE de la VILLE de GIVORS

## CONSEIL MUNICIPAL

### Extrait du Registre des Délibérations

### SÉANCE DU 28 JANVIER 2019

Convocation : 21/01/2019  
 Affichage compte rendu : 01/02/2019  
 Conseillers en exercice : 33  
 Présents : 28

PRÉSIDENT : C. CHARNAY  
SECRÉTAIRE : V. BADIN

N°12

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Madame CHARNAY, maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, BOUTY, HAOUES, LONOCE, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

**ONT DONNE PROCURATION** : Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Madame JANNOT a donné procuration à Monsieur GAGNEUR, Monsieur ALLALI a donné procuration à Madame FORNENGO, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER.

**ACOMPTE SUR SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2019 - CONVENTION  
 D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION JEUNESSE DU STADE  
 OLYMPIQUE DE GIVORS FOOTBALL (J.S.O.G FOOT)**

**RAPPORTEUR** : J.-J. ROUTABOUL

La loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dispose que : « L'autorité administrative [...] qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. »

Le décret n°2001-495 du 6 juillet 2001 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 fixe le seuil au-delà duquel une convention doit être établie à la somme de 23 000 euros.

La commune de Givors, dans le cadre de sa politique d'aide aux associations, souhaite par le biais du versement d'une subvention à l'association Jeunesse du Stade Olympique de Givors Football, engager un partenariat fort et privilégié avec le mouvement associatif dans les secteurs de la jeunesse et de l'animation auprès des givordins.

Par délibération en date du 28 janvier 2019, la commune autorise le versement d'un acompte sur subvention de 10 000 euros au J.S.O.G Football de Givors pour l'exercice 2019. Cela permet à l'association de fonctionner jusqu'au vote du budget primitif 2019 de la commune de Givors.

Pour cela, il convient d'établir une convention d'objectifs et de moyens, jointe à la présente délibération. Cette convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre de l'attribution à l'association, par la commune, de la subvention destinée à assurer les actions et les programmes d'actions conformes à son objet social.

Il est donc proposé :

- de prévoir au Budget Primitif 2019 la subvention à cette association pour un montant supérieur ou égal à celui des acomptes ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens ci-jointe avec l'association Jeunesse Stade Olympique de Givors Football (S.O.G foot) de Givors pour l'année 2019 ;
- de décider que les dépenses en fonctionnement seront imputées au chapitre 65 article 6574.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :**

- PREVOIT au Budget Primitif 2019 la subvention à cette association pour un montant supérieur ou égal à celui des acomptes ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens ci-jointe avec l'association Jeunesse du Stade Olympique de Givors Football (S.O.G foot) de Givors pour l'année 2019 ;
- DECIDE que les dépenses en fonctionnement seront imputées au chapitre 65 article 6574.



POUR EXTRAIT CONFORME  
CHRISTIANE CHARNAY  
MAIRE DE GIVORS

## SÉANCE DU 28 JANVIER 2019

Convocation : 21/01/2019  
Affichage compte rendu : 01/02/2019  
Conseillers en exercice : 33  
Présents : 28

PRÉSIDENT : C. CHARNAY  
SECRETÉAIRE : V. BADIN

N°12

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Madame CHARNAY, maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOU, LAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, BOUTY, HAOUES, LONOCE, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

**ONT DONNÉ PROCURATION** : Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Madame JANNOT a donné procuration à Monsieur GAGNEUR, Monsieur ALLALI a donné procuration à Madame FORNENGO, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER.

### **ACOMPTE SUR SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2019 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION JEUNESSE DU STADE OLYMPIQUE DE GIVORS FOOTBALL (J.S.O.G FOOT)**

RAPPORTEUR : J.-J. ROUTABOUL

La loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dispose que : « L'autorité administrative [...] qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. »

Le décret n°2001-495 du 6 juillet 2001 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 fixe le seuil au-delà duquel une convention doit être établie à la somme de 23 000 euros.

La commune de Givors, dans le cadre de sa politique d'aide aux associations, souhaite par le biais du versement d'une subvention à l'association Jeunesse du Stade Olympique de Givors Football, engager un partenariat fort et privilégié avec le mouvement associatif dans les secteurs de la jeunesse et de l'animation auprès des givordins.

Par délibération en date du 28 janvier 2019, la commune autorise le versement d'un acompte sur subvention de 10 000 euros au J.S.O.G Football de Givors pour l'exercice 2019. Cela permet à l'association de fonctionner jusqu'au vote du budget primitif 2019 de la commune de Givors.

Pour cela, il convient d'établir une convention d'objectifs et de moyens, jointe à la présente délibération. Cette convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre de l'attribution à l'association, par la commune, de la subvention destinée à assurer les actions et les programmes d'actions conformes à son objet social.

Il est donc proposé :

- de prévoir au Budget Primitif 2019 la subvention à cette association pour un montant supérieur ou égal à celui des acomptes ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens ci-jointe avec l'association Jeunesse Stade Olympique de Givors Football (S.O.G foot) de Givors pour l'année 2019 ;
- de décider que les dépenses en fonctionnement seront imputées au chapitre 65 article 6574.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :**

- PREVOIT au Budget Primitif 2019 la subvention à cette association pour un montant supérieur ou égal à celui des acomptes ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens ci-jointe avec l'association Jeunesse du Stade Olympique de Givors Football (S.O.G foot) de Givors pour l'année 2019 ;
- DECIDE que les dépenses en fonctionnement seront imputées au chapitre 65 article 6574.

POUR EXTRAIT CONFORME  
CHRISTIANE CHARNAY  
MAIRE DE GIVORS



# MAIRIE de la VILLE de GIVORS

## CONSEIL MUNICIPAL

### Extrait du Registre des Délibérations

### SÉANCE DU 28 JANVIER 2019

Convocation : 21/01/2019  
 Affichage compte rendu : 01/02/2019  
 Conseillers en exercice : 33  
 Présents : 28

PRÉSIDENT : C. CHARNAY  
SECRETÉAIRE : V. BADIN

N°13

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Madame CHARNAY, maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, BOUTY, HAOUES, LONOCE, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

**ONT DONNÉ PROCURATION** : Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Madame JANNOT a donné procuration à Monsieur GAGNEUR, Monsieur ALLALI a donné procuration à Madame FORNENGO, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER.

#### MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : N. KHOUATRA

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable des collèges employeurs et représentants du personnel rendu lors du comité technique du 7 janvier 2019,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Vu le tableau des effectifs,

Il est proposé de modifier et adopter le tableau des effectifs comme suit :

#### Partie 1 : évolutions d'emplois

Direction	Emploi à supprimer			Emploi à créer		
	Emploi	Grade	Cat	Emploi	Grades	Cat
Petite enfance	Directeur petite enfance	Puéricultrice hors classe à TC	A	Directeur petite enfance	Puéricultrice de classe normale à TC Puéricultrice de classe supérieure à TC Puéricultrice hors classe à	A

Direction	Emploi à supprimer			Emploi à créer		
	Emploi	Grade	Cat	Emploi	Grades	Cat
					TC	
Petite enfance	Éducateur jeunes enfants	Éducateur de jeunes enfants à TC	A	Éducateur de jeunes enfants	Éducateur de jeunes enfants à TC Éducateur principal de jeunes enfants à TC	A
Petite enfance	Directeur adjoint petite enfance	Éducateur principal de jeunes enfants à TC	A	Directeur adjoint petite enfance	Éducateur de jeunes enfants à TC Éducateur principal de jeunes enfants à TC	A
Petite enfance	Responsable Relais Assistants Maternels	Assistant socio-éducatif principal à TNC 60%	A	Responsable Relais Assistants Maternels	Assistant socio-éducatif à TNC 60 % Assistant socio-éducatif principal à TNC 60 %	A
Petite enfance	Éducateur jeunes enfants	Éducateur de jeunes enfants à TC	A	Éducateur jeunes enfants	Éducateur de jeunes enfants à TC Éducateur principal de jeunes enfants à TC	A
Petite enfance	Éducateur jeunes enfants RAM	Éducateur de jeunes enfants à TC	A	Éducateur jeunes enfants RAM	Éducateur de jeunes enfants à TC Éducateur principal de jeunes enfants à TC	A
Petite enfance	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	C	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C

Direction	Emploi à supprimer			Emploi à créer		
	Emploi	Grade	Cat	Emploi	Grades	Cat
Petite enfance	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C
Petite enfance	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	C	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C
Petite enfance	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C
Petite enfance	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	C	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C
Petite enfance	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C

Petite enfance	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C
Petite enfance	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	C	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C
Petite enfance	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC 50 %	C	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC 80 % Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TNC 80 %	C
Petite enfance	Auxiliaire de puériculture	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	C	Auxiliaire de puériculture	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C
Petite enfance	Auxiliaire de puériculture	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	C	Auxiliaire de puériculture	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C
Petite enfance	Auxiliaire de puériculture	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	C	Auxiliaire de puériculture	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C

Direction	Emploi à supprimer			Emploi à créer		
	Emploi	Grade	Cat	Emploi	Grades	Cat
Petite enfance	Agent entretien	Adjoint technique à TC	C	Agent entretien	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C
Petite enfance	Auxiliaire de puériculture	Adjoint technique à TC	C	Auxiliaire de puériculture	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C
Petite enfance	Auxiliaire de puériculture	Adjoint technique à TC	C	Auxiliaire de puériculture	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C
Vie scolaire et périscolaire	Directeur de la vie scolaire et périscolaire	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	B	Directeur de la vie scolaire et périscolaire	Rédacteur à TC Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	B
Vie scolaire et périscolaire	Assistant administratif enseignement	Adjoint administratif à TC	C	Assistant administratif enseignement	Adjoint administratif à TC Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C

Vie scolaire et périscolaire	Assistant administratif enseignement	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	Assistant administratif enseignement	Adjoint administratif à TC Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C
Vie scolaire et périscolaire	Responsable ASEM	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe à TC	C	Responsable ASEM	Adjoint administratif à TC Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C
Vie scolaire et périscolaire	Coordinateur périscolaire	Animateur à TC	B	Coordinateur périscolaire	Animateur à TC Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	B
Vie scolaire et périscolaire	Assistant administratif restauration scolaire	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe à TC	C	Assistant administratif restauration scolaire	Adjoint administratif à TC Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C
Vie scolaire et périscolaire	Agent des écoles maternelles	ASEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	C	Agent des écoles maternelles	ASEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC ASEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C
Vie scolaire et périscolaire	Agent des écoles maternelles	ASEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	C	Agent des écoles maternelles	ASEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC ASEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C
Vie scolaire et périscolaire	Agent des écoles maternelles	ASEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC		Agent des écoles maternelles	ASEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC ASEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C

Direction	Emploi à supprimer			Emploi à créer		
	Emploi	Grade	Cat	Emploi	Grades	Cat
Vie scolaire et périscolaire	Agent des écoles maternelles	ASEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	C	Agent des écoles maternelles	ASEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC ASEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C
Vie scolaire et périscolaire	Agent des écoles maternelles	ASEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	C	Agent des écoles maternelles	ASEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC ASEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C
Vie scolaire et périscolaire	Agent des écoles maternelles	ASEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	C	Agent des écoles maternelles	ASEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC ASEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C
Vie scolaire et périscolaire	Agent des écoles maternelles	ASEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	C	Agent des écoles maternelles	ASEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC ASEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C
Vie scolaire et périscolaire	Agent des écoles maternelles	ASEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	C	Agent des écoles maternelles	ASEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC ASEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C
Vie scolaire et périscolaire	Agent des écoles maternelles	ASEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	C	Agent des écoles maternelles	ASEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC ASEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C
Vie scolaire et périscolaire	Agent des écoles maternelles	ASEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	C	Agent des écoles maternelles	ASEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC ASEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C



Direction	Emploi à supprimer			Emploi à créer		
	Emploi	Grade	Cat	Emploi	Grades	Cat
					1 <sup>ère</sup> classe à TC	
Vie scolaire et périscolaire	Agent des écoles maternelles	ASEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	Agent des écoles maternelles	ASEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC ASEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C
Vie scolaire et périscolaire	Agent des écoles maternelles	ASEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	Agent des écoles maternelles	ASEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC ASEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C
Vie scolaire et périscolaire	Agent des écoles maternelles	ASEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	Agent des écoles maternelles	ASEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC ASEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C
Vie scolaire et périscolaire	Agent des écoles maternelles	ASEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	Agent des écoles maternelles	ASEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC ASEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C
Coordination enfance/jeunesse	Coordinateur enfance /jeunesse	Rédacteur à TC	B	Coordinateur enfance /jeunesse	Rédacteur à TC Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	B
Âges de la vie	Directeur des âges de la vie	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	C	Directeur des âges de la vie	Adjoint d'animation à TC Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC Animateur à TC Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC Attaché Attaché principal	A/B/C
Âges de la vie	Assistant administratif	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	C	Assistant administratif	Adjoint administratif à TC Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C
Âges de la vie	Responsable extrascolaire	Adjoint d'animation à TC	C	Responsable extrascolaire	Adjoint d'animation à TC Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC Animateur à TC Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	B/C
Âges de la vie	Directeur CLSH	Adjoint d'animation à TC	C	Directeur CLSH	Adjoint d'animation à TC Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC Animateur à TC Animateur principal	B/C

Direction	Emploi à supprimer			Emploi à créer		
	Emploi	Grade	Cat	Emploi	Grades	Cat
					de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	
Âges de la vie	Responsable jeunesse	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	B	Responsable jeunesse	Rédacteur à TC Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC Attaché à TC	A/B
Âges de la vie	Animateur point info jeunesse	Adjoint administratif à TC	C	Animateur point info jeunesse	Adjoint administratif à TC Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C
Âges de la vie	Responsable seniors	ASEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	Responsable seniors	ASEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC ASEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC Agent de maîtrise à TC Agent de maîtrise principal à TC Adjoint d'animation à TC Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC Animateur à TC Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	B/C
Sports	Directeur des sports	Attaché principal à TC	A	Directeur des sports	Attaché à TC Attaché principal à TC	A
Sports	Assistant administratif	Adjoint administratif à TC	C	Assistant administratif	Adjoint administratif à TC Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C
Sports	Responsable des équipements sportifs	Attaché à TC	A	Responsable des équipements sportifs	Attaché à TC Rédacteur à TC Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC Animateur à TC Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	A/B
Sports	Agent technique des équipements sportifs	Agent de maîtrise à TC	C	Agent technique des équipements sportifs	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC Agent de maîtrise à	C

Direction	Emploi à supprimer			Emploi à créer		
	Emploi	Grade	Cat	Emploi	Grades	Cat
					TC Agent de maîtrise principal à TC	
Sports	Référent des équipements sportifs	Agent de maîtrise principal à TC	C	Référent des équipements sportifs	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC Agent de maîtrise à TC Agent de maîtrise principal à TC	C
Sports	Référent des équipements sportifs	Agent de maîtrise principal à TC	C	Référent des équipements sportifs	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC Agent de maîtrise à TC Agent de maîtrise principal à TC	C
Sports	Agent technique des équipements sportifs	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	Agent technique des équipements sportifs	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C
Sports	Agent technique des équipements sportifs	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	C	Agent technique des équipements sportifs	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C
Sports	Agent technique des équipements sportifs	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	Agent technique des équipements sportifs	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C
Sports	Agent technique des équipements sportifs	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	C	Agent technique des équipements sportifs	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C
Sports	Agent technique des équipements sportifs	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	Agent technique des équipements sportifs	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C
Sports	Agent technique des équipements sportifs	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	C	Agent technique des équipements sportifs	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C

Direction	Emploi à supprimer			Emploi à créer		
	Emploi	Grade	Cat	Emploi	Grades	Cat
	sportifs	classe à TC		sportifs	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	
Sports	Agent technique des équipements sportifs	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	Agent technique des équipements sportifs	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C
Sports	Agent technique des équipements sportifs	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	Agent technique des équipements sportifs	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C
Sports	Agent technique des équipements sportifs	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	Agent technique des équipements sportifs	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C
Sports	Responsable des animations sportives	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	B	Responsable des animations sportives	Animateur à TC Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	B
Sports	Éducateur sportif	Éducateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe des APS à TC	B	Éducateur sportif	Éducateur des APS à TC Éducateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe des APS à TC Éducateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe des APS à TC	B
Sports	Responsable des animations sportives	Attaché à TC	A	Responsable des animations sportives	Attaché à TC	A
Sports	Directeur espace nautique	Éducateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe des APS à TC	B	Directeur espace nautique	Éducateur des APS à TC Éducateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe des APS à TC Éducateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe des APS à TC Attaché à TC	A/B
Sports	Chef de bassin espace nautique	Éducateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe des APS à TC	B	Chef de bassin espace nautique	Éducateur des APS à TC Éducateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe des APS à TC Éducateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe des APS à TC	B
Sports	Maître-nageur sauveteur	Éducateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe des APS à TC	B	Maître-nageur sauveteur	Éducateur des APS à TC Éducateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe des APS à TC	B

Direction	Emploi à supprimer			Emploi à créer		
	Emploi	Grade	Cat	Emploi	Grades	Cat
					Éducateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe des APS à TC	
Sports	Maître-nageur sauveteur	Éducateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe des APS à TC	B	Maître-nageur sauveteur	Éducateur des APS à TC Éducateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe des APS à TC Éducateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe des APS à TC	B
Sports	Maître-nageur sauveteur	Éducateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe des APS à TC	B	Maître-nageur sauveteur	Éducateur des APS à TC Éducateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe des APS à TC Éducateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe des APS à TC	B
Sports	Agent d'accueil espace nautique	Adjoint technique à TC	C	Agent d'accueil espace nautique	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C
Sports	Agent d'accueil espace nautique	Adjoint technique à TC	C	Agent d'accueil espace nautique	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C
Sports	Agent technique espace nautique	Adjoint technique à TC	C	Agent technique espace nautique	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C
Sports	Agent technique espace nautique	Adjoint technique à TC	C	Agent technique espace nautique	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C
Affaires culturelles	Directeur Affaires Culturelles	Attaché à TC	A	Directeur Affaires Culturelles	Attaché à TC Attaché principal à TC	A
Affaires culturelles	Assistant de Direction Affaires Culturelles	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	B	Assistant de Direction Affaires Culturelles	Adjoint administratif à TC Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC Rédacteur à TC Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	B/C
Affaires culturelles	Directeur du	Assistant d'enseignement	B	Directeur du	Assistant d'enseignement	A/B

Direction	Emploi à supprimer			Emploi à créer		
	Emploi	Grade	Cat	Emploi	Grades	Cat
	conservatoire	artistique principal de 1ère classe à TC		conservatoire	artistique principal de 2ème classe à TC Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à TC Professeur d'enseignement artistique de classe normale à TC Professeur d'enseignement artistique hors classe à TC	
Affaires culturelles	Responsable administratif conservatoire	Rédacteur principal de 1ère classe à TC	B	Responsable administratif conservatoire	Rédacteur à TC Rédacteur principal de 2ème classe à TC Rédacteur principal de 1ère classe à TC	B
Affaires culturelles	Coordinateur interventions milieu scolaire	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à TC	B	Coordinateur interventions milieu scolaire	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à TC Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à TC	B
Affaires culturelles	Agent d'accueil	Adjoint administratif principal de 2ème classe à TC	C	Assistant administratif / accueil conservatoire	Adjoint administratif à TC Adjoint administratif principal de 2ème classe à TC Adjoint administratif principal de 1ère classe à TC	C
Affaires culturelles	Agent d'accueil	Adjoint administratif principal de 2ème classe à TC	C	Assistant administratif / accueil conservatoire	Adjoint administratif à TC Adjoint administratif principal de 2ème classe à TC Adjoint administratif principal de 1ère classe à TC	C
Affaires culturelles	Technicien son/lumière	Animateur TNC 70 %	B	Technicien son/lumière	Animateur TNC 70 %	B
Affaires culturelles	Régisseur Logistique	Adjoint administratif TNC 50 %	C	Régisseur Logistique	Adjoint administratif TNC 50 %	C
Affaires culturelles	Professeur de formation musicale	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à TC	B	Enseignant artistique formation musicale	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à TC Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à TC	B
Affaires culturelles	Professeur de flûte traversière	Professeur d'enseignement artistique hors classe à TC	A	Enseignant artistique flûte traversière	Professeur d'enseignement artistique de classe normale à TC Professeur d'enseignement	A/B

Direction	Emploi à supprimer			Emploi à créer		
	Emploi	Grade	Cat	Emploi	Grades	Cat
					artistique hors classe à TC Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à TC Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à TC	
Affaires culturelles	Professeur de batterie (jazz)	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à TC	B	Enseignant artistique batterie (jazz) responsable département	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à TC Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à TC	B
Affaires culturelles	Professeur de contrebasse	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à TNC 2 Heures	B	Enseignant artistique contrebasse	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à TNC 2 H Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à TNC 2 H	B
Affaires culturelles	Professeur formation musicale et piano	Professeur d'enseignement artistique hors classe à TC	A	Enseignant artistique formation musicale et piano responsable département	Professeur d'enseignement artistique de classe normale à TC Professeur d'enseignement artistique hors classe à TC Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à TC Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à TC	A/B
Affaires culturelles	Professeur chant choral	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à TNC 13 Heures	B	Enseignant artistique chant choral	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à TNC 13 H Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à TNC 13 H	B
Affaires culturelles	Professeur de trombone / MAO	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à TNC 4 Heures	B	Enseignant artistique trombone / MAO	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à TNC 4 H Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à	B

Direction	Emploi à supprimer			Emploi à créer		
	Emploi	Grade	Cat	Emploi	Grades	Cat
					TNC 4 H	
Affaires culturelles	Professeur de trompette	Professeur d'enseignement artistique hors classe à TNC 12 H 10	A	Enseignant artistique trompette responsable département	Professeur d'enseignement artistique de classe normale à TNC 12 H 10 Professeur d'enseignement artistique hors classe à TNC 12 H10 Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à TNC 12 H10 Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à TNC 12 H10	A/B
Affaires culturelles	Professeur de chant classique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à TNC 7 Heures 45 minutes	B	Enseignant artistique chant classique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à TNC 7 H 45 Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à TNC 7 H 45	B
Affaires culturelles	Professeur d'alto	Professeur d'enseignement artistique classe normale à TNC 8 H	A	Enseignant artistique alto	Professeur d'enseignement artistique de classe normale à TNC 8 H Professeur d'enseignement artistique hors classe à TNC 8 H Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à TNC 8 H Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à TNC 8 H	A/B
Affaires culturelles	Professeur de clarinette	Professeur d'enseignement artistique classe normale à TNC 6 H 30 minutes	A	Enseignant artistique clarinette	Professeur d'enseignement artistique de classe normale à TNC 6 H 30 minutes Professeur d'enseignement artistique hors classe à TNC 6 H 30 Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à TNC 6 H30 Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à	A/B

Direction	Emploi à supprimer			Emploi à créer		
	Emploi	Grade	Cat	Emploi	Grades	Cat
					TNC 6 H30	
Affaires culturelles	Professeur de piano jazz	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC 3 Heures 30 minutes	B	Enseignant artistique piano jazz	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC3 H 30 Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TNC 3 H 30	B
Affaires culturelles	Professeur de violon	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	B	Enseignant artistique violon	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	B
Affaires culturelles	Professeur de saxophone	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TNC 13 Heures	B	Enseignant artistique saxophone responsable département	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC13 H Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TNC 13 H	B
Affaires culturelles	Professeur de basson	Professeur d'enseignement artistique classe normale à TNC 2 H	A	Enseignant artistique basson	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC 2 H Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TNC 2 H Professeur d'enseignement artistique de classe normale à TNC 2 H Professeur d'enseignement artistique hors classe à TNC 2 H	A/B
Affaires culturelles	Professeur de danse classique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC 5 Heures 30 minutes	B	Enseignant artistique danse classique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC5 H 30 Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TNC 5 H 30	B
Affaires culturelles	Professeur de piano accompagnement cours de danse	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TNC 3 Heures	B	Enseignant artistique piano accompagnement cours de danse	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC 3 H Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TNC 3 H	B

Direction	Emploi à supprimer			Emploi à créer		
	Emploi	Grade	Cat	Emploi	Grades	Cat
Affaires culturelles	Professeur de piano	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	B	Enseignant artistique piano	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	B
Affaires culturelles	Professeur de danse jazz	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC 8 heures 30 minutes	B	Enseignant artistique danse jazz	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC 8 H 30 Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TNC 8 H 30	B
Affaires culturelles	Musicien intervenant en milieu scolaire	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	B	Musicien intervenant en milieu scolaire	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	B
Affaires culturelles	Professeur de cor d'harmonie	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC 2 Heures	B	Enseignant artistique cor d'harmonie	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC 2 H Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TNC 2 H	B
Affaires culturelles	Professeur de clavecin	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC 2 Heures 30 minutes	B	Enseignant artistique clavecin	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC 2 H 30 Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TNC 2 H 30	B
Affaires culturelles	Professeur de guitare jazz	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TNC 10 Heures	B	Enseignant artistique guitare jazz	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC 10 H Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TNC 10 H	B
Affaires culturelles	Professeur de guitare	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC 10 Heures	B	Enseignant artistique guitare	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC 10 H Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TNC 10 H	B
Affaires culturelles	Professeur de flûte à bec	Assistant d'enseignement artistique principal	B	Enseignant artistique flûte à	Assistant d'enseignement artistique principal	B

Direction	Emploi à supprimer			Emploi à créer		
	Emploi	Grade	Cat	Emploi	Grades	Cat
		de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC 3 Heures		bec	de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC 3 H Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TNC 3 H	
Affaires culturelles	Musicien milieu scolaire	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC 6 Heures	B	Musicien intervenant milieu scolaire	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC 6 H Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TNC 6 H	B
Affaires culturelles	Professeur de hautbois	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TNC 7 Heures 10 minutes	B	Enseignant artistique hautbois	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC 7 H 10 minutes Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TNC 7 H 10 minutes	B
Affaires culturelles	Professeur de piano	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC 5 Heures	B	Enseignant artistique piano	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC 5 H Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TNC 5 H	B
Affaires culturelles	Professeur d'accordéon	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC 2 Heures	B	Enseignant artistique accordéon	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC 2 H Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TNC 2 H	B
Affaires culturelles	Directeur de la médiathèque	Bibliothécaire à TC	A	Directeur de la médiathèque	Bibliothécaire à TC Bibliothécaire principal à TC Assistant de conservation à TC Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	A/B
Affaires culturelles	Directeur adjoint de la médiathèque	Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	B	Directeur adjoint de la médiathèque	Bibliothécaire à TC Assistant de conservation à TC Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	A/B

Direction	Emploi à supprimer			Emploi à créer		
	Emploi	Grade	Cat	Emploi	Grades	Cat
					Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	
Affaires culturelles	Agent d'accueil	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	C	Agent d'accueil	Adjoint du patrimoine à TC Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C/B
Affaires culturelles	Agent d'accueil	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	Agent d'accueil	Adjoint du patrimoine à TC Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C
Affaires culturelles	Agent de médiathèque	Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	B	Agent de médiathèque	Assistant de conservation à TC Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	B
Affaires culturelles	Référent secteur jeunesse	Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	B	Référent secteur jeunesse	Assistant de conservation à TC Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	B
Affaires culturelles	Agent de médiathèque	Adjoint du patrimoine à TC	C	Agent de médiathèque	Adjoint du patrimoine à TC Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C
Affaires culturelles	Directrice des archives	Attaché de conservation du patrimoine à TC	A	Directrice des archives	Attaché de conservation du patrimoine à TC Attaché de conservation principal du patrimoine à TC	A
Affaires culturelles	Assistant Moulin Madiba	Adjoint technique à TC	C	Assistant Moulin Madiba	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC Adjoint administratif à TC Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint administratif	C

Direction	Emploi à supprimer			Emploi à créer		
	Emploi	Grade	Cat	Emploi	Grades	Cat
					principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	
Affaires culturelles	Animatrice Mostra	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	C	Animatrice Mostra	Adjoint d'animation principal à TC Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC Animateur à TC Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	B/C
Accueil, plateforme téléphonique et permanences	Directeur accueil, plateforme téléphonique et permanences	Attaché principal à TC	A	Directeur accueil, plateforme téléphonique et permanences	Rédacteur à TC Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC Attaché à TC Attaché principal à TC	A/B
Accueil, plateforme téléphonique et permanences	Assistant permanences élus	Adjoint administratif à TC	C	Assistant permanences élus	Adjoint administratif à TC Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C
Accueil, plateforme téléphonique et permanences	Agent d'accueil plateforme téléphonique	Adjoint administratif à TC	C	Agent d'accueil plateforme téléphonique	Adjoint administratif à TC Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C
Accueil, plateforme téléphonique et permanences	Agent d'accueil plateforme téléphonique	Adjoint administratif à TC	C	Agent d'accueil plateforme téléphonique	Adjoint administratif à TC Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C
Accueil, plateforme téléphonique et permanences	Agent d'accueil plateforme téléphonique	Adjoint administratif à TC	C	Agent d'accueil plateforme téléphonique	Adjoint administratif à TC Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C
Accueil, plateforme téléphonique et permanences	Agent d'accueil plateforme téléphonique	ASEM principal 2 <sup>ème</sup> classe à TC	C	Agent d'accueil plateforme téléphonique	ASEM principal 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint administratif à TC Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C
Accueil, plateforme téléphonique et permanences	Agent d'accueil plateforme téléphonique	Adjoint d'animation à TC	C	Agent d'accueil plateforme téléphonique	Adjoint d'animation à TC Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup>	C

Direction	Emploi à supprimer			Emploi à créer		
	Emploi	Grade	Cat	Emploi	Grades	Cat
					classe à TC Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC Adjoint administratif à TC Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	
Protocole, de l'événementiel, des relations internationales et de la vie associative	Directeur protocole	Adjoint administratif à TC	C	Directeur protocole	Adjoint administratif à TC Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC Rédacteur à TC Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC Attaché à TC Attaché principal à TC	B/C
Protocole, de l'événementiel, des relations internationales et de la vie associative	Assistant salles municipales et bâtiments associatifs	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	C	Assistant salles municipales et bâtiments associatifs	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC Adjoint administratif à TC Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C
Protocole, de l'événementiel, des relations internationales et de la vie associative	Assistant technique du protocole	Adjoint technique à TC	C	Assistant technique du protocole	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C
Protocole, de l'événementiel, des relations internationales et de la vie associative	Assistant technique du protocole	Adjoint administratif à TC	C	Assistant technique du protocole	Adjoint administratif à TC Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C

Direction	Emploi à supprimer			Emploi à créer		
	Emploi	Grade	Cat	Emploi	Grades	Cat
Protocole, de l'événementiel, des relations internationales et de la vie associative	Agent logistique	Adjoint technique à TC	C	Agent logistique	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C
Centre technique municipal	Responsable reprographie	Agent de maîtrise principal à TC	C	Responsable reprographie	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC Agent de maîtrise à TC Agent de maîtrise principal à TC	C

## 2<sup>ème</sup> partie : création de postes

Direction	Emploi à créer		
	Emploi	Grades	Cat
Prévention urbaine	Policier municipal	Gardien-brigadier de police municipal à TC Brigadier-chef principal à TC	C
Prévention et sécurité	Responsable sécurité	Rédacteur à TC Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC Technicien à TC Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC Attaché à TC Ingénieur à TC	B/A
Sports	Maitre-nageur sauveteur	Éducateur des APS à TC Éducateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe des APS à TC Éducateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe des APS à TC	B

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 22 VOIX POUR, 8 ABSTENTIONS (A. MELLIES, JP. CHARRIER, E. FERNANDES-RAMALHO, C. CHARRIER par procuration, M. PALANDRE, A. PELOSATO, S. FORNENGO, M. ALLALI par procuration) ET 2 REFUS DE VOTE (L. PERRIER, M. BOUDJELLABA) :

- APPROUVE les modifications du tableau des effectifs présentés ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de la ville, chapitre 012.



POUR EXTRAIT CONFORME  
CHRISTIANE CHARNAY  
MAIRE DE GIVORS

## SÉANCE DU 28 JANVIER 2019

Convocation : 21/01/2019  
 Affichage compte rendu : 01/02/2019  
 Conseillers en exercice : 33  
 Présents : 28

PRÉSIDENT : C. CHARNAY  
SECRETÉAIRE : V. BADIN

N°13

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Madame CHARNAY, maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, BOUTY, HAOUES, LONOCE, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

**ONT DONNE PROCURATION** : Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Madame JANNOT a donné procuration à Monsieur GAGNEUR, Monsieur ALLALI a donné procuration à Madame FORNENGO, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER.

### MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : N. KHOUATRA

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable des collèges employeurs et représentants du personnel rendu lors du comité technique du 7 janvier 2019,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Vu le tableau des effectifs,

Il est proposé de modifier et adopter le tableau des effectifs comme suit :

#### Partie 1 : évolutions d'emplois

Direction	Emploi à supprimer			Emploi à créer		
	Emploi	Grade	Cat	Emploi	Grades	Cat
Petite enfance	Directeur petite enfance	Puéricultrice hors classe à TC	A	Directeur petite enfance	Puéricultrice de classe normale à TC Puéricultrice de classe supérieure à TC Puéricultrice hors classe à	A

Envoyé en préfecture le 04/02/2019

Reçu en préfecture le 04/02/2019

Affiché le

**SLO**

ID : 069-216900910-20190128-DEL\_201901\_013-DE

Direction	Emploi à supprimer			Emploi à créer		
	Emploi	Grade	Cat	Emploi	Grades	Cat
					TC	
Petite enfance	Éducateur jeunes enfants	Éducateur de jeunes enfants à TC	A	Éducateur de jeunes enfants	Éducateur de jeunes enfants à TC Éducateur principal de jeunes enfants à TC	A
Petite enfance	Directeur adjoint petite enfance	Éducateur principal de jeunes enfants à TC	A	Directeur adjoint petite enfance	Éducateur de jeunes enfants à TC Éducateur principal de jeunes enfants à TC	A
Petite enfance	Responsable Relais Assistants Maternels	Assistant socio-éducatif principal à TNC 60%	A	Responsable Relais Assistants Maternels	Assistant socio-éducatif à TNC 60 % Assistant socio-éducatif principal à TNC 60 %	A
Petite enfance	Éducateur jeunes enfants	Éducateur de jeunes enfants à TC	A	Éducateur jeunes enfants	Éducateur de jeunes enfants à TC Éducateur principal de jeunes enfants à TC	A
Petite enfance	Éducateur jeunes enfants RAM	Éducateur de jeunes enfants à TC	A	Éducateur jeunes enfants RAM	Éducateur de jeunes enfants à TC Éducateur principal de jeunes enfants à TC	A
Petite enfance	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	C	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C

Direction	Emploi à supprimer			Emploi à créer		
	Emploi	Grade	Cat	Emploi	Grades	Cat
Petite enfance	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C
Petite enfance	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	C	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C
Petite enfance	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C
Petite enfance	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	C	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C
Petite enfance	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C

Envoyé en préfecture le 04/02/2019

Reçu en préfecture le 04/02/2019

Affiché le

**SLO**

ID : 069-216900910-20190128-DEL\_201901\_013-DE

Petite enfance	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C
Petite enfance	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	C	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C
Petite enfance	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC 50 %	C	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC 80 % Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TNC 80 %	C
Petite enfance	Auxiliaire de puériculture	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	C	Auxiliaire de puériculture	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C
Petite enfance	Auxiliaire de puériculture	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	C	Auxiliaire de puériculture	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C
Petite enfance	Auxiliaire de puériculture	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	C	Auxiliaire de puériculture	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C

Direction	Emploi à supprimer			Emploi à créer		
	Emploi	Grade	Cat	Emploi	Grades	Cat
Petite enfance	Agent entretien	Adjoint technique à TC	C	Agent entretien	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C
Petite enfance	Auxiliaire de puériculture	Adjoint technique à TC	C	Auxiliaire de puériculture	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C
Petite enfance	Auxiliaire de puériculture	Adjoint technique à TC	C	Auxiliaire de puériculture	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C
Vie scolaire et périscolaire	Directeur de la vie scolaire et périscolaire	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	B	Directeur de la vie scolaire et périscolaire	Rédacteur à TC Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	B
Vie scolaire et périscolaire	Assistant administratif enseignement	Adjoint administratif à TC	C	Assistant administratif enseignement	Adjoint administratif à TC Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C

Envoyé en préfecture le 04/02/2019

Reçu en préfecture le 04/02/2019

Affiché le

**SLO**

ID : 069-216900910-20190128-DEL\_201901\_013-DE

Vie scolaire et périscolaire	Assistant administratif enseignement	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	Assistant administratif enseignement	Adjoint administratif à TC Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C
Vie scolaire et périscolaire	Responsable ASEM	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe à TC	C	Responsable ASEM	Adjoint administratif à TC Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C
Vie scolaire et périscolaire	Coordinateur périscolaire	Animateur à TC	B	Coordinateur périscolaire	Animateur à TC Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	B
Vie scolaire et périscolaire	Assistant administratif restauration scolaire	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe à TC	C	Assistant administratif restauration scolaire	Adjoint administratif à TC Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C
Vie scolaire et périscolaire	Agent des écoles maternelles	ASEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	C	Agent des écoles maternelles	ASEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC ASEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C
Vie scolaire et périscolaire	Agent des écoles maternelles	ASEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	C	Agent des écoles maternelles	ASEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC ASEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C
Vie scolaire et périscolaire	Agent des écoles maternelles	ASEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC		Agent des écoles maternelles	ASEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC ASEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C

Direction	Emploi à supprimer			Emploi à créer		
	Emploi	Grade	Cat	Emploi	Grades	Cat
Vie scolaire et périscolaire	Agent des écoles maternelles	ASEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	C	Agent des écoles maternelles	ASEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC ASEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C
Vie scolaire et périscolaire	Agent des écoles maternelles	ASEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	C	Agent des écoles maternelles	ASEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC ASEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C
Vie scolaire et périscolaire	Agent des écoles maternelles	ASEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	C	Agent des écoles maternelles	ASEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC ASEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C
Vie scolaire et périscolaire	Agent des écoles maternelles	ASEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	C	Agent des écoles maternelles	ASEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC ASEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C
Vie scolaire et périscolaire	Agent des écoles maternelles	ASEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	C	Agent des écoles maternelles	ASEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC ASEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C
Vie scolaire et périscolaire	Agent des écoles maternelles	ASEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	C	Agent des écoles maternelles	ASEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC ASEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C
Vie scolaire et périscolaire	Agent des écoles maternelles	ASEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	C	Agent des écoles maternelles	ASEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC ASEM principal de	C

Envoyé en préfecture le 04/02/2019

Reçu en préfecture le 04/02/2019

Affiché le

**SLO**

ID : 069-216900910-20190128-DEL\_201901\_013-DE

Direction	Emploi à supprimer			Emploi à créer		
	Emploi	Grade	Cat	Emploi	Grades	Cat
					1 <sup>ère</sup> classe à TC	
Vie scolaire et périscolaire	Agent des écoles maternelles	Adjoint technique à TC	C	Agent des écoles maternelles	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC ASEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC ASEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C
Vie scolaire et périscolaire	Agent des écoles maternelles	Adjoint technique à TC	C	Agent des écoles maternelles	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC ASEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC ASEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C
Vie scolaire et périscolaire	Agent des écoles maternelles	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	C	Agent des écoles maternelles	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC ASEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC ASEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C
Vie scolaire et périscolaire	Agent des écoles maternelles	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	C	Agent des écoles maternelles	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC ASEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC ASEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C
Vie scolaire et périscolaire	Agent des écoles maternelles	ASEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	Agent des écoles maternelles	ASEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC ASEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C
Vie scolaire et périscolaire	Agent des écoles maternelles	ASEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	Agent des écoles maternelles	ASEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC ASEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C
Vie scolaire et périscolaire	Agent des écoles maternelles	ASEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	Agent des écoles maternelles	ASEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC ASEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C
Vie scolaire et périscolaire	Agent des écoles maternelles	ASEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	Agent des écoles maternelles	ASEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC ASEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C
Vie scolaire et périscolaire	Agent des écoles maternelles	ASEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	Agent des écoles maternelles	ASEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC ASEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C

Envoyé en préfecture le 04/02/2019

Reçu en préfecture le 04/02/2019

Affiché le

**SLO**

ID : 069-216900910-20190128-DEL\_201901\_013-DE

Direction	Emploi à supprimer			Emploi à créer		
	Emploi	Grade	Cat	Emploi	Grades	Cat
					1 <sup>ère</sup> classe à TC	
Vie scolaire et périscolaire	Agent des écoles maternelles	ASEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	Agent des écoles maternelles	ASEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC ASEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C
Vie scolaire et périscolaire	Agent des écoles maternelles	ASEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	Agent des écoles maternelles	ASEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC ASEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C
Vie scolaire et périscolaire	Agent des écoles maternelles	ASEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	Agent des écoles maternelles	ASEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC ASEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C
Vie scolaire et périscolaire	Agent des écoles maternelles	ASEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	Agent des écoles maternelles	ASEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC ASEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C
Coordination enfance/jeunesse	Coordinateur enfance /jeunesse	Rédacteur à TC	B	Coordinateur enfance /jeunesse	Rédacteur à TC Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	B
Âges de la vie	Directeur des âges de la vie	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	C	Directeur des âges de la vie	Adjoint d'animation à TC Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC Animateur à TC Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC Attaché Attaché principal	A/B/C
Âges de la vie	Assistant administratif	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	C	Assistant administratif	Adjoint administratif à TC Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C
Âges de la vie	Responsable extrascolaire	Adjoint d'animation à TC	C	Responsable extrascolaire	Adjoint d'animation à TC Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC Animateur à TC Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	B/C
Âges de la vie	Directeur CLSH	Adjoint d'animation à TC	C	Directeur CLSH	Adjoint d'animation à TC Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC Animateur à TC Animateur principal	B/C

Envoyé en préfecture le 04/02/2019

Reçu en préfecture le 04/02/2019

Affiché le

**SLO**

ID : 069-216900910-20190128-DEL\_201901\_013-DE

Direction	Emploi à supprimer			Emploi à créer		
	Emploi	Grade	Cat	Emploi	Grades	Cat
					de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	
Âges de la vie	Responsable jeunesse	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	B	Responsable jeunesse	Rédacteur à TC Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC Attaché à TC	A/B
Âges de la vie	Animateur point info jeunesse	Adjoint administratif à TC	C	Animateur point info jeunesse	Adjoint administratif à TC Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C
Âges de la vie	Responsable seniors	ASEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	Responsable seniors	ASEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC ASEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC Agent de maîtrise à TC Agent de maîtrise principal à TC Adjoint d'animation à TC Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC Animateur à TC Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	B/C
Sports	Directeur des sports	Attaché principal à TC	A	Directeur des sports	Attaché à TC Attaché principal à TC	A
Sports	Assistant administratif	Adjoint administratif à TC	C	Assistant administratif	Adjoint administratif à TC Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C
Sports	Responsable des équipements sportifs	Attaché à TC	A	Responsable des équipements sportifs	Attaché à TC Rédacteur à TC Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC Animateur à TC Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	A/B
Sports	Agent technique des équipements sportifs	Agent de maîtrise à TC	C	Agent technique des équipements sportifs	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC Agent de maîtrise à	C

Direction	Emploi à supprimer			Emploi à créer		
	Emploi	Grade	Cat	Emploi	Grades	Cat
					TC Agent de maîtrise principal à TC	
Sports	Référent des équipements sportifs	Agent de maîtrise principal à TC	C	Référent des équipements sportifs	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC Agent de maîtrise à TC Agent de maîtrise principal à TC	C
Sports	Référent des équipements sportifs	Agent de maîtrise principal à TC	C	Référent des équipements sportifs	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC Agent de maîtrise à TC Agent de maîtrise principal à TC	C
Sports	Agent technique des équipements sportifs	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	Agent technique des équipements sportifs	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C
Sports	Agent technique des équipements sportifs	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	C	Agent technique des équipements sportifs	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C
Sports	Agent technique des équipements sportifs	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	Agent technique des équipements sportifs	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C
Sports	Agent technique des équipements sportifs	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	C	Agent technique des équipements sportifs	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C
Sports	Agent technique des équipements sportifs	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	Agent technique des équipements sportifs	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C
Sports	Agent technique des équipements	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	C	Agent technique des équipements	Adjoint technique à TC	C

Envoyé en préfecture le 04/02/2019

Reçu en préfecture le 04/02/2019

Affiché le



ID : 069-216900910-20190128-DEL\_201901\_013-DE

Direction	Emploi à supprimer			Emploi à créer		
	Emploi	Grade	Cat	Emploi	Grades	Cat
	sportifs	classe à TC		sportifs	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	
Sports	Agent technique des équipements sportifs	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	Agent technique des équipements sportifs	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C
Sports	Agent technique des équipements sportifs	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	Agent technique des équipements sportifs	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C
Sports	Agent technique des équipements sportifs	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	Agent technique des équipements sportifs	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C
Sports	Responsable des animations sportives	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	B	Responsable des animations sportives	Animateur à TC Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	B
Sports	Éducateur sportif	Éducateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe des APS à TC	B	Éducateur sportif	Éducateur des APS à TC Éducateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe des APS à TC Éducateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe des APS à TC	B
Sports	Responsable des animations sportives	Attaché à TC	A	Responsable des animations sportives	Attaché à TC	A
Sports	Directeur espace nautique	Éducateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe des APS à TC	B	Directeur espace nautique	Éducateur des APS à TC Éducateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe des APS à TC Éducateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe des APS à TC Attaché à TC	A/B
Sports	Chef de bassin espace nautique	Éducateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe des APS à TC	B	Chef de bassin espace nautique	Éducateur des APS à TC Éducateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe des APS à TC Éducateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe des APS à TC	B
Sports	Maître-nageur sauveteur	Éducateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe des APS à TC	B	Maître-nageur sauveteur	Éducateur des APS à TC Éducateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe des APS à TC	B

Envoyé en préfecture le 04/02/2019

Reçu en préfecture le 04/02/2019

Affiché le

**SLO**

ID : 069-216900910-20190128-DEL\_201901\_013-DE

Direction	Emploi à supprimer			Emploi à créer		
	Emploi	Grade	Cat	Emploi	Grades	Cat
					Éducateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe des APS à TC	
Sports	Maître-nageur sauveteur	Éducateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe des APS à TC	B	Maître-nageur sauveteur	Éducateur des APS à TC Éducateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe des APS à TC Éducateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe des APS à TC	B
Sports	Maître-nageur sauveteur	Éducateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe des APS à TC	B	Maître-nageur sauveteur	Éducateur des APS à TC Éducateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe des APS à TC Éducateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe des APS à TC	B
Sports	Agent d'accueil espace nautique	Adjoint technique à TC	C	Agent d'accueil espace nautique	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C
Sports	Agent d'accueil espace nautique	Adjoint technique à TC	C	Agent d'accueil espace nautique	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C
Sports	Agent technique espace nautique	Adjoint technique à TC	C	Agent technique espace nautique	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C
Sports	Agent technique espace nautique	Adjoint technique à TC	C	Agent technique espace nautique	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C
Affaires culturelles	Directeur Affaires Culturelles	Attaché à TC	A	Directeur Affaires Culturelles	Attaché à TC Attaché principal à TC	A
Affaires culturelles	Assistant de Direction Affaires Culturelles	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	B	Assistant de Direction Affaires Culturelles	Adjoint administratif à TC Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC Rédacteur à TC Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	B/C
Affaires culturelles	Directeur du	Assistant d'enseignement	B	Directeur du	Assistant d'enseignement	A/B

Envoyé en préfecture le 04/02/2019

Reçu en préfecture le 04/02/2019

Affiché le

SLO

ID : 069-216900910-20190128-DEL\_201901\_013-DE

Direction	Emploi à supprimer			Emploi à créer		
	Emploi	Grade	Cat	Emploi	Grades	Cat
	conservatoire	artistique principal de 1ère classe à TC		conservatoire	artistique principal de 2ème classe à TC Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à TC Professeur d'enseignement artistique de classe normale à TC Professeur d'enseignement artistique hors classe à TC	
Affaires culturelles	Responsable administratif conservatoire	Rédacteur principal de 1ère classe à TC	B	Responsable administratif conservatoire	Rédacteur à TC Rédacteur principal de 2ème classe à TC Rédacteur principal de 1ère classe à TC	B
Affaires culturelles	Coordinateur interventions milieu scolaire	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à TC	B	Coordinateur interventions milieu scolaire	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à TC Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à TC	B
Affaires culturelles	Agent d'accueil	Adjoint administratif principal de 2ème classe à TC	C	Assistant administratif / accueil conservatoire	Adjoint administratif à TC Adjoint administratif principal de 2ème classe à TC Adjoint administratif principal de 1ère classe à TC	C
Affaires culturelles	Agent d'accueil	Adjoint administratif principal de 2ème classe à TC	C	Assistant administratif / accueil conservatoire	Adjoint administratif à TC Adjoint administratif principal de 2ème classe à TC Adjoint administratif principal de 1ère classe à TC	C
Affaires culturelles	Technicien son/lumière	Animateur TNC 70 %	B	Technicien son/lumière	Animateur TNC 70 %	B
Affaires culturelles	Régisseur Logistique	Adjoint administratif TNC 50 %	C	Régisseur Logistique	Adjoint administratif TNC 50 %	C
Affaires culturelles	Professeur de formation musicale	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à TC	B	Enseignant artistique formation musicale	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à TC Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à TC	B
Affaires culturelles	Professeur de flûte traversière	Professeur d'enseignement artistique hors classe à TC	A	Enseignant artistique flûte traversière	Professeur d'enseignement artistique de classe normale à TC Professeur d'enseignement	A/B

Envoyé en préfecture le 04/02/2019

Reçu en préfecture le 04/02/2019

Affiché le

**SLO**

ID : 069-216900910-20190128-DEL\_201901\_013-DE

Direction	Emploi à supprimer			Emploi à créer		
	Emploi	Grade	Cat	Emploi	Grades	Cat
					artistique hors classe à TC Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à TC Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à TC	
Affaires culturelles	Professeur de batterie (jazz)	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à TC	B	Enseignant artistique batterie (jazz) responsable département	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à TC Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à TC	B
Affaires culturelles	Professeur de contrebasse	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à TNC 2 Heures	B	Enseignant artistique contrebasse	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à TNC 2 H Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à TNC 2 H	B
Affaires culturelles	Professeur formation musicale et piano	Professeur d'enseignement artistique hors classe à TC	A	Enseignant artistique formation musicale et piano responsable département	Professeur d'enseignement artistique de classe normale à TC Professeur d'enseignement artistique hors classe à TC Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à TC Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à TC	A/B
Affaires culturelles	Professeur chant choral	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à TNC 13 Heures	B	Enseignant artistique chant choral	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à TNC 13 H Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à TNC 13 H	B
Affaires culturelles	Professeur de trombone / MAO	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à TNC 4 Heures	B	Enseignant artistique trombone / MAO	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à TNC 4 H Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à	B

Direction	Emploi à supprimer			Emploi à créer		
	Emploi	Grade	Cat	Emploi	Grades	Cat
					TNC 4 H	
Affaires culturelles	Professeur de trompette	Professeur d'enseignement artistique hors classe à TNC 12 H 10	A	Enseignant artistique trompette responsable département	Professeur d'enseignement artistique de classe normale à TNC 12 H 10 Professeur d'enseignement artistique hors classe à TNC 12 H10 Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à TNC 12 H10 Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à TNC 12 H10	A/B
Affaires culturelles	Professeur de chant classique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à TNC 7 Heures 45 minutes	B	Enseignant artistique chant classique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à TNC 7 H 45 Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à TNC 7 H 45	B
Affaires culturelles	Professeur d'alto	Professeur d'enseignement artistique classe normale à TNC 8 H	A	Enseignant artistique alto	Professeur d'enseignement artistique de classe normale à TNC 8 H Professeur d'enseignement artistique hors classe à TNC 8 H Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à TNC 8 H Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à TNC 8 H	A/B
Affaires culturelles	Professeur de clarinette	Professeur d'enseignement artistique classe normale à TNC 6 H 30 minutes	A	Enseignant artistique clarinette	Professeur d'enseignement artistique de classe normale à TNC 6 H 30 minutes Professeur d'enseignement artistique hors classe à TNC 6 H 30 Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à TNC 6 H30 Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à	A/B

Direction	Emploi à supprimer			Emploi à créer		
	Emploi	Grade	Cat	Emploi	Grades	Cat
					TNC 6 H30	
Affaires culturelles	Professeur de piano jazz	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC 3 Heures 30 minutes	B	Enseignant artistique piano jazz	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC3 H 30 Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TNC 3 H 30	B
Affaires culturelles	Professeur de violon	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	B	Enseignant artistique violon	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	B
Affaires culturelles	Professeur de saxophone	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TNC 13 Heures	B	Enseignant artistique saxophone responsable département	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC13 H Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TNC 13 H	B
Affaires culturelles	Professeur de basson	Professeur d'enseignement artistique classe normale à TNC 2 H	A	Enseignant artistique basson	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC 2 H Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TNC 2 H Professeur d'enseignement artistique de classe normale à TNC 2 H Professeur d'enseignement artistique hors classe à TNC 2 H	A/B
Affaires culturelles	Professeur de danse classique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC 5 Heures 30 minutes	B	Enseignant artistique danse classique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC5 H 30 Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TNC 5 H 30	B
Affaires culturelles	Professeur de piano accompagnement cours de danse	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TNC 3 Heures	B	Enseignant artistique piano accompagnement cours de danse	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC 3 H Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TNC 3 H	B

Envoyé en préfecture le 04/02/2019

Reçu en préfecture le 04/02/2019

Affiché le

**SLO**

ID : 069-216900910-20190128-DEL\_201901\_013-DE

Direction	Emploi à supprimer			Emploi à créer		
	Emploi	Grade	Cat	Emploi	Grades	Cat
Affaires culturelles	Professeur de piano	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	B	Enseignant artistique piano	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	B
Affaires culturelles	Professeur de danse jazz	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC 8 heures 30 minutes	B	Enseignant artistique danse jazz	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC 8 H 30 Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TNC 8 H 30	B
Affaires culturelles	Musicien intervenant en milieu scolaire	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	B	Musicien intervenant en milieu scolaire	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	B
Affaires culturelles	Professeur de cor d'harmonie	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC 2 Heures	B	Enseignant artistique cor d'harmonie	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC 2 H Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TNC 2 H	B
Affaires culturelles	Professeur de clavecin	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC 2 Heures 30 minutes	B	Enseignant artistique clavecin	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC 2 H 30 Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TNC 2 H 30	B
Affaires culturelles	Professeur de guitare jazz	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TNC 10 Heures	B	Enseignant artistique guitare jazz	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC 10 H Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TNC 10 H	B
Affaires culturelles	Professeur de guitare	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC 10 Heures	B	Enseignant artistique guitare	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC 10 H Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TNC 10 H	B
Affaires culturelles	Professeur de flûte à bec	Assistant d'enseignement artistique principal	B	Enseignant artistique flûte à	Assistant d'enseignement artistique principal	B

Envoyé en préfecture le 04/02/2019

Reçu en préfecture le 04/02/2019

Affiché le

**SLO**

ID : 069-216900910-20190128-DEL\_201901\_013-DE

Direction	Emploi à supprimer			Emploi à créer		
	Emploi	Grade	Cat	Emploi	Grades	Cat
		de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC 3 Heures		bec	de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC 3 H Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TNC 3 H	
Affaires culturelles	Musicien milieu scolaire	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC 6 Heures	B	Musicien intervenant milieu scolaire	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC 6 H Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TNC 6 H	B
Affaires culturelles	Professeur de hautbois	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TNC 7 Heures 10 minutes	B	Enseignant artistique hautbois	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC 7 H 10 minutes Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TNC 7 H 10 minutes	B
Affaires culturelles	Professeur de piano	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC 5 Heures	B	Enseignant artistique piano	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC 5 H Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TNC 5 H	B
Affaires culturelles	Professeur d'accordéon	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC 2 Heures	B	Enseignant artistique accordéon	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC 2 H Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TNC 2 H	B
Affaires culturelles	Directeur de la médiathèque	Bibliothécaire à TC	A	Directeur de la médiathèque	Bibliothécaire à TC Bibliothécaire principal à TC Assistant de conservation à TC Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	A/B
Affaires culturelles	Directeur adjoint de la médiathèque	Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	B	Directeur adjoint de la médiathèque	Bibliothécaire à TC Assistant de conservation à TC Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	A/B

Envoyé en préfecture le 04/02/2019

Reçu en préfecture le 04/02/2019

Affiché le

**SLO**

ID : 069-216900910-20190128-DEL\_201901\_013-DE

Direction	Emploi à supprimer			Emploi à créer		
	Emploi	Grade	Cat	Emploi	Grades	Cat
					Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	
Affaires culturelles	Agent d'accueil	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	C	Agent d'accueil	Adjoint du patrimoine à TC Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C/B
Affaires culturelles	Agent d'accueil	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	Agent d'accueil	Adjoint du patrimoine à TC Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C
Affaires culturelles	Agent de médiathèque	Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	B	Agent de médiathèque	Assistant de conservation à TC Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	B
Affaires culturelles	Référent secteur jeunesse	Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	B	Référent secteur jeunesse	Assistant de conservation à TC Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	B
Affaires culturelles	Agent de médiathèque	Adjoint du patrimoine à TC	C	Agent de médiathèque	Adjoint du patrimoine à TC Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C
Affaires culturelles	Directrice des archives	Attaché de conservation du patrimoine à TC	A	Directrice des archives	Attaché de conservation du patrimoine à TC Attaché de conservation principal du patrimoine à TC	A
Affaires culturelles	Assistant Moulin Madiba	Adjoint technique à TC	C	Assistant Moulin Madiba	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC Adjoint administratif à TC Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint administratif	C

Envoyé en préfecture le 04/02/2019

Reçu en préfecture le 04/02/2019

Affiché le

**SLO**

ID : 069-216900910-20190128-DEL\_201901\_013-DE

Direction	Emploi à supprimer			Emploi à créer		
	Emploi	Grade	Cat	Emploi	Grades	Cat
					principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	
Affaires culturelles	Animatrice Mostra	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	C	Animatrice Mostra	Adjoint d'animation principal à TC Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC Animateur à TC Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	B/C
Accueil, plateforme téléphonique et permanences	Directeur accueil, plateforme téléphonique et permanences	Attaché principal à TC	A	Directeur accueil, plateforme téléphonique et permanences	Rédacteur à TC Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC Attaché à TC Attaché principal à TC	A/B
Accueil, plateforme téléphonique et permanences	Assistant permanences élus	Adjoint administratif à TC	C	Assistant permanences élus	Adjoint administratif à TC Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C
Accueil, plateforme téléphonique et permanences	Agent d'accueil plateforme téléphonique	Adjoint administratif à TC	C	Agent d'accueil plateforme téléphonique	Adjoint administratif à TC Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C
Accueil, plateforme téléphonique et permanences	Agent d'accueil plateforme téléphonique	Adjoint administratif à TC	C	Agent d'accueil plateforme téléphonique	Adjoint administratif à TC Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C
Accueil, plateforme téléphonique et permanences	Agent d'accueil plateforme téléphonique	Adjoint administratif à TC	C	Agent d'accueil plateforme téléphonique	Adjoint administratif à TC Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C
Accueil, plateforme téléphonique et permanences	Agent d'accueil plateforme téléphonique	ASEM principal 2 <sup>ème</sup> classe à TC	C	Agent d'accueil plateforme téléphonique	ASEM principal 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint administratif à TC Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C
Accueil, plateforme téléphonique et permanences	Agent d'accueil plateforme téléphonique	Adjoint d'animation à TC	C	Agent d'accueil plateforme téléphonique	Adjoint d'animation à TC Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup>	C

Envoyé en préfecture le 04/02/2019

Reçu en préfecture le 04/02/2019

Affiché le

**SLO**

ID : 069-216900910-20190128-DEL\_201901\_013-DE

Direction	Emploi à supprimer			Emploi à créer		
	Emploi	Grade	Cat	Emploi	Grades	Cat
					classe à TC Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC Adjoint administratif à TC Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	
Protocole, de l'événementiel, des relations internationales et de la vie associative	Directeur protocole	Adjoint administratif à TC	C	Directeur protocole	Adjoint administratif à TC Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC Rédacteur à TC Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC Attaché à TC Attaché principal à TC	B/C
Protocole, de l'événementiel, des relations internationales et de la vie associative	Assistant salles municipales et bâtiments associatifs	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	C	Assistant salles municipales et bâtiments associatifs	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC Adjoint administratif à TC Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C
Protocole, de l'événementiel, des relations internationales et de la vie associative	Assistant technique du protocole	Adjoint technique à TC	C	Assistant technique du protocole	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C
Protocole, de l'événementiel, des relations internationales et de la vie associative	Assistant technique du protocole	Adjoint administratif à TC	C	Assistant technique du protocole	Adjoint administratif à TC Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C

Direction	Emploi à supprimer			Emploi à créer		
	Emploi	Grade	Cat	Emploi	Grades	Cat
Protocole, de l'événementiel, des relations internationales et de la vie associative	Agent logistique	Adjoint technique à TC	C	Agent logistique	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C
Centre technique municipal	Responsable reprographie	Agent de maîtrise principal à TC	C	Responsable reprographie	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC Agent de maîtrise à TC Agent de maîtrise principal à TC	C

### 2<sup>ème</sup> partie : création de postes

Direction	Emploi à créer		
	Emploi	Grades	Cat
Prévention urbaine	Policier municipal	Gardien-brigadier de police municipal à TC Brigadier-chef principal à TC	C
Prévention et sécurité	Responsable sécurité	Rédacteur à TC Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC Technicien à TC Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC Attaché à TC Ingénieur à TC	B/A
Sports	Maître-nageur sauveteur	Éducateur des APS à TC Éducateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe des APS à TC Éducateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe des APS à TC	B

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 22 VOIX POUR, 8 ABSTENTIONS (A. MELLIES, JP. CHARRIER, E. FERNANDES-RAMALHO, C. CHARRIER par procuration, M. PALANDRE, A. PELOSATO, S. FORNENGO, M. ALLALI par procuration) ET 2 REFUS DE VOTE (L. PERRIER, M. BOUDJELLABA) :**

- APPROUVE les modifications du tableau des effectifs présentés ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de la ville, chapitre 012.

POUR EXTRAIT CONFORME  
 CHRISTIANE CHARNAY  
 MAIRE DE GIVORS



# MAIRIE de la VILLE de GIVORS

## CONSEIL MUNICIPAL

### Extrait du Registre des Délibérations

### SÉANCE DU 28 JANVIER 2019

Convocation : 21/01/2019  
 Affichage compte rendu : 01/02/2019  
 Conseillers en exercice : 33  
 Présents : 28

PRÉSIDENT : C. CHARNAY  
SECRÉTAIRE : V. BADIN

N°14

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Madame CHARNAY, maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOU, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, BOUTY, HAOUES, LONOCE, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

**ONT DONNE PROCURATION** : Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Madame JANNOT a donné procuration à Monsieur GAGNEUR, Monsieur ALLALI a donné procuration à Madame FORNENGO, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER.

#### INDEMNITE DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE AU RECEVEUR MUNICIPAL

**RAPPORTEUR** : C. CHARNAY

Par délibération en date du 17 décembre 2013, le conseil municipal avait décidé de verser au receveur municipal, madame Armelle Gueguen, une indemnité dite « indemnité de conseil » pour toute la durée du mandat du conseil municipal.

Madame Armelle Gueguen ayant cessé d'exercer ses fonctions de receveur municipal, une nouvelle délibération portant attribution de l'indemnité de conseil au nouveau receveur municipal doit être prise conformément à l'article 3 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, qui dispose qu'une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

Il est proposé de décider du versement à taux plein de l'indemnité de conseil à monsieur RIVAL Marc receveur municipal, remplaçant de madame Armelle GUEGUEN qui a cessé ses fonctions à partir du 1<sup>er</sup> mars 2018, au titre de l'année 2018 en application :

- de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
- du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié par le décret n° 91.794 du 16 août 1991 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat ;
- de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

L'indemnité est calculée par application d'un taux par tranche, appliqué sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, des trois derniers budgets exécutés.

L'indemnité pour l'année 2018 est d'un montant de 2374,25 euros conformément à l'état liquidatif communiqué par la trésorerie de Givors joint à la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 28 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (A. MELLIES, JP. CHARRIER, E. FERNANDES-RAMALHO, C. CHARRIER par procuration) :**

- DECIDE de verser à taux plein à Monsieur Marc Rival, receveur, au titre de l'année 2018, une indemnité dite « indemnité de conseil » d'un montant de 2374,25 euros ;
- DIT que les crédits seront prévus à l'article 6225 du budget primitif 2019.



POUR EXTRAIT CONFORME  
CHRISTIANE CHARNAY  
MAIRE DE GIVORS

## SÉANCE DU 28 JANVIER 2019

Convocation : 21/01/2019  
Affichage compte rendu : 01/02/2019  
Conseillers en exercice : 33  
Présents : 28

PRÉSIDENT : C. CHARNAY  
SECRETÉAIRE : V. BADIN

N°14

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Madame CHARNAY, maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, BOUTY, HAQUES, LONOCE, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

**ONT DONNÉ PROCURATION** : Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Madame JANNOT a donné procuration à Monsieur GAGNEUR, Monsieur ALLALI a donné procuration à Madame FORNENGO, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER.

### **INDEMNITE DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE AU RECEVEUR MUNICIPAL**

RAPPORTEUR : C. CHARNAY

Par délibération en date du 17 décembre 2013, le conseil municipal avait décidé de verser au receveur municipal, madame Armelle Gueguen, une indemnité dite « indemnité de conseil » pour toute la durée du mandat du conseil municipal.

Madame Armelle Gueguen ayant cessé d'exercer ses fonctions de receveur municipal, une nouvelle délibération portant attribution de l'indemnité de conseil au nouveau receveur municipal doit être prise conformément à l'article 3 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, qui dispose qu'une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

Il est proposé de décider du versement à taux plein de l'indemnité de conseil à monsieur RIVAL Marc receveur municipal, remplaçant de madame Armelle GUEGUEN qui a cessé ses fonctions à partir du 1<sup>er</sup> mars 2018, au titre de l'année 2018 en application :

- de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
- du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié par le décret n° 91.794 du 16 août 1991 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat ;
- de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

L'indemnité est calculée par application d'un taux par tranche, appliqué sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, des trois derniers budgets exécutés.

L'indemnité pour l'année 2018 est d'un montant de 2374,25 euros conformément à l'état liquidatif communiqué par la trésorerie de Givors joint à la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 28 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (A. MELLIES, JP. CHARRIER, E. FERNANDES-RAMALHO, C. CHARRIER par procuration) :**

- DECIDE de verser à taux plein à Monsieur Marc Rival, receveur, au titre de l'année 2018, une indemnité dite « indemnité de conseil » d'un montant de 2374,25 euros ;
- DIT que les crédits seront prévus à l'article 6225 du budget primitif 2019.

POUR EXTRAIT CONFORME  
CHRISTIANE CHARNAY  
MAIRE DE GIVORS



# MAIRIE de la VILLE de GIVORS

## CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

### SÉANCE DU 28 JANVIER 2019

Convocation : 21/01/2019  
Affichage compte rendu : 01/02/2019  
Conseillers en exercice : 33  
Présents : 28

PRÉSIDENT : C. CHARNAY  
SECRETAIRE : V. BADIN

N°15

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Madame CHARNAY, maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, BOUTY, HAOUES, LONOCE, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

**ONT DONNE PROCURATION** : Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Madame JANNOT a donné procuration à Monsieur GAGNEUR, Monsieur ALLALI a donné procuration à Madame FORNENGO, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER.

#### **INTEGRATION DANS L'ACTIF DE LA COMMUNE**

**RAPPORTEUR** : H. BAZIN

Des cessions de matériaux doivent être intégrées dans l'actif de la commune afin de pouvoir effectuer les écritures comptables. Ce sont des biens datant de 1988.

Ces biens seront intégrés pour le même montant que les ventes.

Non répertoriés dans l'actif de la commune, il convient donc de régulariser cette situation, en intégrant ces biens dans l'actif de la commune.

Pour se faire, il convient de suivre le schéma comptable suivant :

- Un certificat administratif de l'autorité territoriale reprenant les désignations des biens, et le montant des ventes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :**

- AUTORISE l'intégration dans l'actif de la commune des biens désignés comme suit :
  - Saleuse trémies : 2 000 euros
  - Balayeuse : 500 euros
  - Lame à neige : 500 euros
  - Lame à neige : 275,63 euros
  - Tablier de tonte : 817 euros
  - Sulfateuse : 315 euros
  - Moteur à pompe : 162,75 euros
  - Cuve pulvérisateur : 498,37 euros
  - Pulvérisateur Berthoud : 696,15 euros



POUR EXTRAIT CONFORME  
CHRISTIANE CHARNAY  
MAIRE DE GIVORS

## SÉANCE DU 28 JANVIER 2019

Convocation : 21/01/2019  
Affichage compte rendu : 01/02/2019  
Conseillers en exercice : 33  
Présents : 28

PRÉSIDENT : C. CHARNAY  
SECRETAIRE : V. BADIN

N°15

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Madame CHARNAY, maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, BOUTY, HAQUES, LONOCE, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

**ONT DONNE PROCURATION** : Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Madame JANNOT a donné procuration à Monsieur GAGNEUR, Monsieur ALLALI a donné procuration à Madame FORNENGO, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER.

### **INTEGRATION DANS L'ACTIF DE LA COMMUNE**

RAPPORTEUR : H. BAZIN

Des cessions de matériaux doivent être intégrées dans l'actif de la commune afin de pouvoir effectuer les écritures comptables. Ce sont des biens datant de 1988.

Ces biens seront intégrés pour le même montant que les ventes.

Non répertoriés dans l'actif de la commune, il convient donc de régulariser cette situation, en intégrant ces biens dans l'actif de la commune.

Pour se faire, il convient de suivre le schéma comptable suivant :

- Un certificat administratif de l'autorité territoriale reprenant les désignations des biens, et le montant des ventes.

Envoyé en préfecture le 04/02/2019

Reçu en préfecture le 04/02/2019

Affiché le

**SLO**

ID : 069-216900910-20190128-DEL\_201901\_015-DE

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :**

- **AUTORISE** l'intégration dans l'actif de la commune des biens désignés comme suit :
  - Saleuse trémies : 2 000 euros
  - Balayeuse : 500 euros
  - Lame à neige : 500 euros
  - Lame à neige : 275,63 euros
  - Tablier de tonte : 817 euros
  - Sulfateuse : 315 euros
  - Moteur à pompe : 162,75 euros
  - Cuve pulvérisateur : 498,37 euros
  - Pulvérisateur Berthoud : 696,15 euros

POUR EXTRAIT CONFORME  
CHRISTIANE CHARNAY  
MAIRE DE GIVORS



# MAIRIE de la VILLE de GIVORS

## CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

### SÉANCE DU 28 JANVIER 2019

Convocation : 21/01/2019  
 Affichage compte rendu : 01/02/2019  
 Conseillers en exercice : 33  
 Présents : 28

PRÉSIDENT : C. CHARNAY  
SECRÉTAIRE : V. BADIN

N°16

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Madame CHARNAY, maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOU, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, BOUTY, HAOUES, LONOCE, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

**ONT DONNE PROCURATION** : Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Madame JANNOT a donné procuration à Monsieur GAGNEUR, Monsieur ALLALI a donné procuration à Madame FORNENGO, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER.

#### **TARIFICATION DE L'ACTIVITE AQUABIKE DE L'ESPACE NAUTIQUE DE GIVORS**

RAPPORTEUR : JJ. ROUTABOUL

Afin de compléter et diversifier ses animations, l'espace nautique de Givors met à la disposition du public à partir du 1 février 2019, un parc d'aquabike.

Il est proposé que la mise à disposition aux adultes de 18 ans révolus s'établisse selon les modalités suivantes :

- en location pendant les heures d'ouverture au public
- en cours collectif, avec encadrement des ETAPS de la piscine.

Cette activité étant nouvelle, il est nécessaire de créer des tarifs pour chaque type de prestation.

Il est donc proposé au conseil municipal de mettre en place les tarifs suivants :

	Tarifs résidents	Tarifs extérieurs
Location la ½ heure	6,00 euros	7,50 euros
10 locations une ½ heure	37,00 euros	45,00 euros
Cours collectif une ½ heure	9,00 euros	12,00 euros
6 cours une ½ heure	40,00 euros	54,00 euros

Ces tarifs s'appliquent en plus du prix de l'entrée à la piscine, défini par la délibération votée en conseil municipal du 27 juin 2017, acquitté par chaque usager.

- Pour mémoire entrée adulte :
  - o Résident : 4,60 euros
  - o Extérieur : 6.20 euros

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :**

- ADOPTE les modalités de mise en place de l'activité aquabike présentées qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 ;
- ADOPTE les tarifs proposés pour l'utilisation d'aquabike qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.



POUR EXTRAIT CONFORME  
CHRISTIANE CHARNAY  
MAIRE DE GIVORS

## SÉANCE DU 28 JANVIER 2019

Convocation : 21/01/2019  
Affichage compte rendu : 01/02/2019  
Conseillers en exercice : 33  
Présents : 28

PRÉSIDENT : C. CHARNAY  
SECÉTAIRE : V. BADIN

N°16

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Madame CHARNAY, maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOU, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, BOUTY, HAOUES, LONOCE, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

**ONT DONNE PROCURATION** : Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Madame JANNOT a donné procuration à Monsieur GAGNEUR, Monsieur ALLALI a donné procuration à Madame FORNENGO, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER.

### **TARIFICATION DE L'ACTIVITE AQUABIKE DE L'ESPACE NAUTIQUE DE GIVORS**

**RAPPORTEUR** : JJ. ROUTABOUL

Afin de compléter et diversifier ses animations, l'espace nautique de Givors met à la disposition du public à partir du 1 février 2019, un parc d'aquabike.

Il est proposé que la mise à disposition aux adultes de 18 ans révolus s'établisse selon les modalités suivantes :

- en location pendant les heures d'ouverture au public
- en cours collectif, avec encadrement des ETAPS de la piscine.

Cette activité étant nouvelle, il est nécessaire de créer des tarifs pour chaque type de prestation.

Il est donc proposé au conseil municipal de mettre en place les tarifs suivants :

	Tarifs résidents	Tarifs extérieurs
Location la ½ heure	6,00 euros	7,50 euros
10 locations une ½ heure	37,00 euros	45,00 euros
Cours collectif une ½ heure	9,00 euros	12,00 euros
6 cours une ½ heure	40,00 euros	54,00 euros

Ces tarifs s'appliquent en plus du prix de l'entrée à la piscine, défini par la délibération votée en conseil municipal du 27 juin 2017, acquitté par chaque usager.

- Pour mémoire entrée adulte :
  - o Résident : 4,60 euros
  - o Extérieur : 6.20 euros

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :**

- ADOPTE les modalités de mise en place de l'activité aquabike présentées qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 ;
- ADOPTE les tarifs proposés pour l'utilisation d'aquabike qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

POUR EXTRAIT CONFORME  
CHRISTIANE CHARNAY  
MAIRE DE GIVORS



# MAIRIE de la VILLE de GIVORS

## CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

### SÉANCE DU 28 JANVIER 2019

Convocation : 21/01/2019  
 Affichage compte rendu : 01/02/2019  
 Conseillers en exercice : 33  
 Présents : 28

PRÉSIDENT : C. CHARNAY  
SECRETÉAIRE : V. BADIN

N°17

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Madame CHARNAY, maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, BOUTY, HAOUES, LONOCE, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

**ONT DONNE PROCURATION** : Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Madame JANNOT a donné procuration à Monsieur GAGNEUR, Monsieur ALLALI a donné procuration à Madame FORNENGO, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER.

#### CONSTATATION D'EXTINCTION DE CREANCES SUITE A UNE CLOTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF – JEBABLI

RAPPORTEUR : G. VERDU

Le Tribunal de Grande Instance a prononcé le 26 juin 2018 une clôture pour insuffisance d'actif au bénéfice de monsieur Fouad JEBABLI. Cette décision a pour conséquence l'annulation de l'ensemble des dettes du débiteur.

La créance de monsieur Fouad JEBABLI, à l'égard de la commune de Givors est d'un montant de 7 817,39 euros et concerne des dettes du Conservatoire.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de l'effacement de la dette suite à une clôture pour insuffisance d'actif de monsieur Fouad JEBABLI. A cette fin, il conviendra d'émettre un mandat d'annulation au compte 6542 pour le montant de la créance de la commune.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL:

- PREND ACTE de l'effacement de la dette de monsieur Fouad JEBABLI pour un montant total de 7 817,39 euros ;
- DIT que cette dépense sera imputée à la nature 6542 du budget de la commune.



  
 POUR EXTRAIT CONFORME  
 CHRISTIANE CHARNAY  
 MAIRE DE GIVORS

## **SÉANCE DU 28 JANVIER 2019**

Convocation : 21/01/2019  
Affichage compte rendu : 01/02/2019  
Conseillers en exercice : 33  
Présents : 28

PRÉSIDENT : C. CHARNAY  
SECRETAIRE : V. BADIN

N°17

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Madame CHARNAY, maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, BOUTY, HAOUES, LONOCE, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

**ONT DONNE PROCURATION** : Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Madame JANNOT a donné procuration à Monsieur GAGNEUR, Monsieur ALLALI a donné procuration à Madame FORNENGO, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER.

### **CONSTATATION D'EXTINCTION DE CREANCES SUITE A UNE CLOTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF – JEBABLI**

RAPPORTEUR : G. VERDU

Le Tribunal de Grande Instance a prononcé le 26 juin 2018 une clôture pour insuffisance d'actif au bénéfice de monsieur Fouad JEBABLI. Cette décision a pour conséquence l'annulation de l'ensemble des dettes du débiteur.

La créance de monsieur Fouad JEBABLI, à l'égard de la commune de Givors est d'un montant de 7 817,39 euros et concerne des dettes du Conservatoire.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de l'effacement de la dette suite à une clôture pour insuffisance d'actif de monsieur Fouad JEBABLI. A cette fin, il conviendra d'émettre un mandat d'annulation au compte 6542 pour le montant de la créance de la commune.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL:**

- PREND ACTE de l'effacement de la dette de monsieur Fouad JEBABLI pour un montant total de 7 817,39 euros ;
- DIT que cette dépense sera imputée à la nature 6542 du budget de la commune.

POUR EXTRAIT CONFORME  
CHRISTIANE CHARNAY  
MAIRE DE GIVORS



# MAIRIE de la VILLE de GIVORS

## CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

### SÉANCE DU 28 JANVIER 2019

Convocation : 21/01/2019  
 Affichage compte rendu : 01/02/2019  
 Conseillers en exercice : 33  
 Présents : 27

PRÉSIDENT : C. CHARNAY  
SECRETÉAIRE : V. BADIN

N°18

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Madame CHARNAY, maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOU, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, BOUTY, HAOUES, LONOCE, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

**ONT DONNÉ PROCURATION** : Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Madame JANNOT a donné procuration à Monsieur GAGNEUR, Monsieur ALLALI a donné procuration à Madame FORNENGO.

<b>REGIE DE RECETTE DU SERVICE A LA FAMILLE – AVIS SUR DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE</b>
--

RAPPORTEUR : P. BOUTY

Les régies de recettes et d'avances font parfois l'objet de déficits de caisse constatés par procès-verbal de vérification établi par M. le Trésorier de Givors. Ces déficits sont le plus souvent consécutifs à des vols, des erreurs de caisse, des faux billets, etc.

Par courrier du 22 mars 2017, la trésorière de la commune de Givors a informé la commune du constat d'un déficit de 800 euros sur la régie du service à la famille. Il apparaît que ce déficit résulte des différences constatées sur la vente des macarons de stationnement pour 620 euros et 180 euros d'erreurs de facturation.

Par courrier du 12 juin 2017, madame Amel Messali, régisseuse de l'époque a formulé une demande de remise gracieuse.

Il apparaît que la gestion des macarons a été reprise sous le logiciel Technocarte en septembre 2016 sur la base du fonctionnement de l'ancienne régie « population ».

Jusqu'alors, lorsqu'un usager achetait un macaron de stationnement pour 3 mois, l'agent lui remettait un macaron avec une date de fin de validité.

Or, lors du passage vers le logiciel Technocarte, la trésorerie a indiqué à la commune qu'il convenait de remettre un macaron par mois. Or, des macarons avaient déjà été vendus avant l'alerte. Il convient de noter que la trésorerie n'avait formulé aucune alerte avant le passage sous le nouveau logiciel.

De plus des erreurs ont été commises lors de la vente : des macarons professionnels extérieurs (dont la valeur est de 15 euros) ont été vendus à la place des macarons givordins (dont la valeur est de 10 euros). Et ce sont des macarons givordins qui ont été facturés ce qui a généré la différence entre nos services et la perception.

Dès que ces erreurs ont été signalées, un partenariat a été mis en place avec le Trésor Public ce qui a permis de ne plus générer d'erreurs.

Le Trésorier-Payeur Général statue sur la demande en remise gracieuse. La décision du Trésorier-Payeur Général est subordonnée à l'avis conforme de l'organisme public

Il est proposé au conseil municipal de donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse qui a été formulée par le régisseur de la période concernée

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 28 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE (M. PALANDRE, A. PELOSATO) :**

- **DONNE** un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par l'ancien régisseur du service à la famille.

  
POUR EXTRAIT CONFORME  
CHRISTIANE CHARNAY  
MAIRE DE GIVORS



## SÉANCE DU 28 JANVIER 2019

Convocation : 21/01/2019  
Affichage compte rendu : 01/02/2019  
Conseillers en exercice : 33  
Présents : 27

PRÉSIDENT : C. CHARNAY  
SECRETÉAIRE : V. BADIN

N°18

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Madame CHARNAY, maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, BOUTY, HAOUES, LONOCE, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

**ONT DONNE PROCURATION** : Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Madame JANNOT a donné procuration à Monsieur GAGNEUR, Monsieur ALLALI a donné procuration à Madame FORNENGO.

### **REGIE DE RECETTE DU SERVICE A LA FAMILLE – AVIS SUR DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE**

RAPPORTEUR : P. BOUTY

Les régies de recettes et d'avances font parfois l'objet de déficits de caisse constatés par procès-verbal de vérification établi par M. le Trésorier de Givors. Ces déficits sont le plus souvent consécutifs à des vols, des erreurs de caisse, des faux billets, etc.

Par courrier du 22 mars 2017, la trésorière de la commune de Givors a informé la commune du constat d'un déficit de 800 euros sur la régie du service à la famille. Il apparaît que ce déficit résulte des différences constatées sur la vente des macarons de stationnement pour 620 euros et 180 euros d'erreurs de facturation.

Par courrier du 12 juin 2017, madame Amel Messali, régisseuse de l'époque a formulé une demande de remise gracieuse.

Il apparaît que la gestion des macarons a été reprise sous le logiciel Technocarte en septembre 2016 sur la base du fonctionnement de l'ancienne régie « population ».

Jusqu'alors, lorsqu'un usager achetait un macaron de stationnement pour 3 mois, l'agent lui remettait un macaron avec une date de fin de validité.

Or, lors du passage vers le logiciel Technocarte, la trésorerie a indiqué à la commune qu'il convenait de remettre un macaron par mois. Or, des macarons avaient déjà été vendus avant l'alerte. Il convient de noter que la trésorerie n'avait formulé aucune alerte avant le passage sous le nouveau logiciel.

De plus des erreurs ont été commises lors de la vente : des macarons professionnels extérieurs (dont la valeur est de 15 euros) ont été vendus à la place des macarons givordins (dont la valeur est de 10 euros). Et ce sont des macarons givordins qui ont été facturés ce qui a généré la différence entre nos services et la perception.

Dès que ces erreurs ont été signalées, un partenariat a été mis en place avec le Trésor Public ce qui a permis de ne plus générer d'erreurs.

Envoyé en préfecture le 04/02/2019

Reçu en préfecture le 04/02/2019

Affiché le



ID : 069-216900910-20190128-DEL\_201901\_018-DE

Le Trésorier-Payeur Général statue sur la demande en remise gracieuse. La décision du Trésorier-Payeur Général est subordonnée à l'avis conforme de l'organisme public

Il est proposé au conseil municipal de donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse qui a été formulée par le régisseur de la période concernée

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 28 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE (M. PALANDRE, A. PELOSATO) :**

- **DONNE** un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par l'ancien régisseur du service à la famille.

POUR EXTRAIT CONFORME  
CHRISTIANE CHARNAY  
MAIRE DE GIVORS



# MAIRIE de la VILLE de GIVORS

## CONSEIL MUNICIPAL

### Extrait du Registre des Délibérations

### SÉANCE DU 28 JANVIER 2019

Convocation : 21/01/2019  
 Affichage compte rendu : 01/02/2019  
 Conseillers en exercice : 33  
 Présents : 25

PRÉSIDENT : C. CHARNAY  
SECRETÉAIRE : V. BADIN

N°19

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Madame CHARNAY, maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PERRIER conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, BOUTY, HAOUES, LONOCE, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

**ONT DONNÉ PROCURATION** : Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Madame JANNOT a donné procuration à Monsieur GAGNEUR, Monsieur ALLALI a donné procuration à Madame FORNENGO.

#### PREFINANCEMENT D'UNE ACQUISITION PAR VOIE DE PREEMPTION D'UNE MAISON AVEC TERRAIN AU 6 RUE DES TUILERIES A GIVORS

RAPPORTEUR : H. BAZIN

Une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) portant sur la vente d'un bien immobilier, sis au 6 rue des Tuileries, a été reçue le 10 septembre 2018. Cette cession comprend une maison avec un étage et son terrain sur la parcelle cadastrée AL 124 d'une superficie de 2182 m<sup>2</sup>. Le propriétaire et vendeur est Monsieur BERGER Marc.

Ce bien, par sa localisation, constitue un enjeu important dans le développement futur du quartier au regard de la volonté d'accueil d'activités économiques bénéfiques au tissu économique local.

En effet, ce secteur, bénéficiant d'une visibilité très importante de par sa situation géographique en front de l'A47, et présentant une localisation stratégique à proximité d'échangeurs autoroutiers fait l'objet d'une attention particulière de la part de la municipalité. C'est pourquoi la constitution d'une réserve foncière dans ce secteur a déjà commencé par l'acquisition par voie de préemption en 2013 d'une parcelle voisine de 1 336 m<sup>2</sup>, cadastrée AL 512, et sise au 9 rue des Tuileries. La ville est par ailleurs déjà propriétaire de la parcelle adjacente, cadastrée AL123, d'une superficie de 1 802 m<sup>2</sup>, qui accueillait les locaux de l'ancienne MJC dont les bâtiments ont été démolis.

De plus, ce secteur va faire l'objet de travaux de voirie en lien avec le projet de requalification de l'A47 porté par l'Etat, avec notamment la reconfiguration de l'accès autoroutier « Tuileries » direction Saint Etienne, la mise en œuvre de murs anti bruits, et la réalisation d'un barreau de liaison entre la rue Joseph Liauthaud et la rue des Tuileries irriguant ainsi le secteur concerné.

Dans ce contexte, il apparaît opportun d'acquérir ce bien en vue de compléter la maîtrise foncière de ce secteur pour permettre une mutation de ce dernier, en vue d'accueillir des activités économiques, celui-ci étant situé en zone Ui du PLU de Givors, et en zone UEi2 du futur PLU-H.

La ville a donc demandé à la Métropole de Lyon, collectivité compétente en matière de préemption, de préempter ce bien pour le compte de la ville et pour le montant de

216 500 euros, fixé à la vente et confirmé par les services des domaines. Dans ce cadre, il revient à la ville l'obligation de préfinancer l'achat et de s'engager à assurer les frais que la Métropole de Lyon pourrait être amenée à supporter.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de donner son accord sur l'acquisition par la ville de la maison et de son terrain sur la parcelle cadastrée AL 124 d'une superficie de 2 182 m<sup>2</sup>, sis au 6 rue des Tuileries ;
- de donner son accord pour le préfinancement à hauteur de 216 500 euros par la ville de cet achat opéré par préemption de la Métropole de Lyon ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer la promesse d'achat avec préfinancement avec la Métropole de Lyon, ainsi que toute pièce, et tout acte y afférent, et plus généralement faire le nécessaire pour mener à bien cette acquisition.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :**

- DONNE son accord sur l'acquisition par la ville de la maison et de son terrain sur la parcelle cadastrée AL 124 d'une superficie de 2182 m<sup>2</sup> sis au 6 rue des Tuileries ;
- DONNE son accord pour le préfinancement à hauteur de 216 500 euros par la ville de cet achat opéré par préemption de la Métropole de Lyon ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer la promesse d'achat avec préfinancement avec la Métropole de Lyon ainsi que toute pièce, et tout acte y afférent, et plus généralement faire le nécessaire pour mener à bien cette acquisition.

POUR EXTRAIT CONFORME  
CHRISTIANE CHARNAY  
MAIRE DE GIVORS



## SÉANCE DU 28 JANVIER 2019

Convocation : 21/01/2019  
Affichage compte rendu : 01/02/2019  
Conseillers en exercice : 33  
Présents : 25

PRÉSIDENT : C. CHARNAY  
SECRÉTAIRE : V. BADIN

N°19

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Madame CHARNAY, maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PERRIER conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, BOUTY, HAOUES, LONOCE, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

**ONT DONNE PROCURATION** : Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Madame JANNOT a donné procuration à Monsieur GAGNEUR, Monsieur ALLALI a donné procuration à Madame FORNENGO.

### **PREFINANCEMENT D'UNE ACQUISITION PAR VOIE DE PREEMPTION D'UNE MAISON AVEC TERRAIN AU 6 RUE DES TUILERIES A GIVORS**

**RAPPORTEUR** : H. BAZIN

Une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) portant sur la vente d'un bien immobilier, sis au 6 rue des Tuileries, a été reçue le 10 septembre 2018. Cette cession comprend une maison avec un étage et son terrain sur la parcelle cadastrée AL 124 d'une superficie de 2182 m<sup>2</sup>. Le propriétaire et vendeur est Monsieur BERGER Marc.

Ce bien, par sa localisation, constitue un enjeu important dans le développement futur du quartier au regard de la volonté d'accueil d'activités économiques bénéfiques au tissu économique local.

En effet, ce secteur, bénéficiant d'une visibilité très importante de par sa situation géographique en front de l'A47, et présentant une localisation stratégique à proximité d'échangeurs autoroutiers fait l'objet d'une attention particulière de la part de la municipalité. C'est pourquoi la constitution d'une réserve foncière dans ce secteur a déjà commencé par l'acquisition par voie de préemption en 2013 d'une parcelle voisine de 1 336 m<sup>2</sup>, cadastrée AL 512, et sise au 9 rue des Tuileries. La ville est par ailleurs déjà propriétaire de la parcelle adjacente, cadastrée AL123, d'une superficie de 1 802 m<sup>2</sup>, qui accueillait les locaux de l'ancienne MJC dont les bâtiments ont été démolis.

De plus, ce secteur va faire l'objet de travaux de voirie en lien avec le projet de requalification de l'A47 porté par l'Etat, avec notamment la reconfiguration de l'accès autoroutier « Tuileries » direction Saint Etienne, la mise en œuvre de murs anti bruits, et la réalisation d'un barreau de liaison entre la rue Joseph Liauthaud et la rue des Tuileries irriguant ainsi le secteur concerné.

Dans ce contexte, il apparaît opportun d'acquérir ce bien en vue de compléter la maîtrise foncière de ce secteur pour permettre une mutation de ce dernier, en vue d'accueillir des activités économiques, celui-ci étant situé en zone Ui du PLU de Givors, et en zone UEi2 du futur PLU-H.

La ville a donc demandé à la Métropole de Lyon, collectivité compétente en matière de préemption, de préempter ce bien pour le compte de la ville et pour le montant de

216 500 euros, fixé à la vente et confirmé par les services des domaines. Dans ce cadre, il revient à la ville l'obligation de préfinancer l'achat et de s'engager à assurer les frais que la Métropole de Lyon pourrait être amenée à supporter.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de donner son accord sur l'acquisition par la ville de la maison et de son terrain sur la parcelle cadastrée AL 124 d'une superficie de 2 182 m<sup>2</sup>, sis au 6 rue des Tuileries ;
- de donner son accord pour le préfinancement à hauteur de 216 500 euros par la ville de cet achat opéré par préemption de la Métropole de Lyon ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer la promesse d'achat avec préfinancement avec la Métropole de Lyon, ainsi que toute pièce, et tout acte y afférent, et plus généralement faire le nécessaire pour mener à bien cette acquisition.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :**

- DONNE son accord sur l'acquisition par la ville de la maison et de son terrain sur la parcelle cadastrée AL 124 d'une superficie de 2182 m<sup>2</sup> sis au 6 rue des Tuileries ;
- DONNE son accord pour le préfinancement à hauteur de 216 500 euros par la ville de cet achat opéré par préemption de la Métropole de Lyon ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer la promesse d'achat avec préfinancement avec la Métropole de Lyon ainsi que toute pièce, et tout acte y afférent, et plus généralement faire le nécessaire pour mener à bien cette acquisition.

POUR EXTRAIT CONFORME  
CHRISTIANE CHARNAY  
MAIRE DE GIVORS



# MAIRIE de la VILLE de GIVORS

## CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

### SÉANCE DU 28 JANVIER 2019

Convocation : 21/01/2019  
Affichage compte rendu : 01/02/2019  
Conseillers en exercice : 33  
Présents : 28

PRÉSIDENT : C. CHARNAY  
SECRETAIRE : V. BADIN

N°20

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Madame CHARNAY, maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOU, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, BOUTY, HAOUES, LONOCE, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

**ONT DONNE PROCURATION** : Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Madame JANNOT a donné procuration à Monsieur GAGNEUR, Monsieur ALLALI a donné procuration à Madame FORNENGO, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER.

#### SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION POUR LES VILLES (SITIV) - RAPPORT D'ACTIVITE 2017

RAPPORTEUR : R. COMBAZ

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président du Syndicat Intercommunal des Technologies de l'Information pour les Villes (SITIV) fait parvenir chaque année à la commune un rapport annuel d'activité.

Ce document doit être communiqué au conseil municipal de la ville de Givors, adhérente au syndicat.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité 2017 du Syndicat Intercommunal des Technologies de l'Information pour les Villes.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL :

- PREND ACTE du rapport d'activité 2017 du Syndicat Intercommunal des Technologies de l'Information pour les Villes.

POUR EXTRAIT CONFORME  
CHRISTIANE CHARNAY  
MAIRE DE GIVORS



## **SÉANCE DU 28 JANVIER 2019**

Convocation : 21/01/2019  
Affichage compte rendu : 01/02/2019  
Conseillers en exercice : 33  
Présents : 28

PRÉSIDENT : C. CHARNAY  
SECRÉTAIRE : V. BADIN

N°20

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Madame CHARNAY, maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, BOUTY, HAOUES, LONOCE, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

**ONT DONNE PROCURATION** : Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Madame JANNOT a donné procuration à Monsieur GAGNEUR, Monsieur ALLALI a donné procuration à Madame FORNENGO, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER.

### **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION POUR LES VILLES (SITIV) - RAPPORT D'ACTIVITE 2017**

RAPPORTEUR : R. COMBAZ

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président du Syndicat Intercommunal des Technologies de l'Information pour les Villes (SITIV) fait parvenir chaque année à la commune un rapport annuel d'activité.

Ce document doit être communiqué au conseil municipal de la ville de Givors, adhérente au syndicat.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité 2017 du Syndicat Intercommunal des Technologies de l'Information pour les Villes.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- PREND ACTE du rapport d'activité 2017 du Syndicat Intercommunal des Technologies de l'Information pour les Villes.

POUR EXTRAIT CONFORME  
CHRISTIANE CHARNAY  
MAIRE DE GIVORS



# MAIRIE de la VILLE de GIVORS

## CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

### SÉANCE DU 28 JANVIER 2019

Convocation : 21/01/2019  
Affichage compte rendu : 01/02/2019  
Conseillers en exercice : 33  
Présents : 28

PRÉSIDENT : C. CHARNAY  
SECRETAIRE : V. BADIN

N°21

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Madame CHARNAY, maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, BOUTY, HAOUES, LONOCE, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

**ONT DONNE PROCURATION** : Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Madame JANNOT a donné procuration à Monsieur GAGNEUR, Monsieur ALLALI a donné procuration à Madame FORNENGO, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER.

<p align="center"><b>SYNDICAT RHODANIEN DE DEVELOPPEMENT DU CABLE (SRDC) - RAPPORT D'ACTIVITE 2017</b></p>
--

RAPPORTEUR : A. SEMARI

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Rhodanien de Développement du Câble (SRDC) fait parvenir chaque année à la commune un rapport d'activité annuel.

Ce document doit être communiqué au conseil municipal de la ville de Givors, adhérente au syndicat.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité 2017 du Syndicat Rhodanien de Développement du Câble.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL :

- PREND ACTE du rapport d'activité 2017 du Syndicat Rhodanien de Développement du Câble.

POUR EXTRAIT CONFORME  
CHRISTIANE CHARNAY  
MAIRE DE GIVORS

## SÉANCE DU 28 JANVIER 2019

Convocation : 21/01/2019  
Affichage compte rendu : 01/02/2019  
Conseillers en exercice : 33  
Présents : 28

PRÉSIDENT : C. CHARNAY  
SECRÉTAIRE : V. BADIN

N°21

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Madame CHARNAY, maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOU, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, BOUTY, HAOUES, LONOCE, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

**ONT DONNE PROCURATION** : Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Madame JANNOT a donné procuration à Monsieur GAGNEUR, Monsieur ALLALI a donné procuration à Madame FORNENGO, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER.

### **SYNDICAT RHODANIEN DE DEVELOPPEMENT DU CÂBLE (SRDC) - RAPPORT D'ACTIVITE 2017**

RAPPORTEUR : A. SEMARI

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Rhodanien de Développement du Câble (SRDC) fait parvenir chaque année à la commune un rapport d'activité annuel.

Ce document doit être communiqué au conseil municipal de la ville de Givors, adhérente au syndicat.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité 2017 du Syndicat Rhodanien de Développement du Câble.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- PREND ACTE du rapport d'activité 2017 du Syndicat Rhodanien de Développement du Câble.

POUR EXTRAIT CONFORME  
CHRISTIANE CHARNAY  
MAIRE DE GIVORS



# MAIRIE de la VILLE de GIVORS

## CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

### SÉANCE DU 28 JANVIER 2019

Convocation : 21/01/2019  
Affichage compte rendu : 01/02/2019  
Conseillers en exercice : 33  
Présents : 28

PRÉSIDENT : C. CHARNAY  
SECRÉTAIRE : V. BADIN

N°22

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Madame CHARNAY, maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOU, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, BOUTY, HAOUES, LONOCE, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

**ONT DONNE PROCURATION** : Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Madame JANNOT a donné procuration à Monsieur GAGNEUR, Monsieur ALLALI a donné procuration à Madame FORNENGO, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER.

#### METROPOLE DE LYON – RAPPORT FINANCIER 2017

**RAPPORTEUR** : A. SEMARI

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole de Lyon fait parvenir chaque année à la commune un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce document doit être présenté au conseil municipal de la ville de Givors, membre de la Métropole de Lyon.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport financier 2017 ci-joint de la Métropole de Lyon.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- PREND ACTE du rapport financier 2017 de la Métropole de Lyon.

  
POUR EXTRAIT CONFORME  
CHRISTIANE CHARNAY  
MAIRE DE GIVORS



## SÉANCE DU 28 JANVIER 2019

Convocation : 21/01/2019  
Affichage compte rendu : 01/02/2019  
Conseillers en exercice : 33  
Présents : 28

PRÉSIDENT : C. CHARNAY  
SECRÉTAIRE : V. BADIN

N°22

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Madame CHARNAY, maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOU, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, BOUTY, HAOUES, LONOCE, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

**ONT DONNE PROCURATION** : Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Madame JANNOT a donné procuration à Monsieur GAGNEUR, Monsieur ALLALI a donné procuration à Madame FORNENGO, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER.

### **METROPOLE DE LYON – RAPPORT FINANCIER 2017**

**RAPPORTEUR** : A. SEMARI

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole de Lyon fait parvenir chaque année à la commune un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce document doit être présenté au conseil municipal de la ville de Givors, membre de la Métropole de Lyon.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport financier 2017 ci-joint de la Métropole de Lyon.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- PREND ACTE du rapport financier 2017 de la Métropole de Lyon.

POUR EXTRAIT CONFORME  
CHRISTIANE CHARNAY  
MAIRE DE GIVORS



# MAIRIE de la VILLE de GIVORS

## CONSEIL MUNICIPAL

### Extrait du Registre des Délibérations

#### SÉANCE DU 28 JANVIER 2019

Convocation : 21/01/2019  
Affichage compte rendu : 01/02/2019  
Conseillers en exercice : 33  
Présents : 27

PRÉSIDENT : C. CHARNAY  
SECRÉTAIRE : V. BADIN

N°23

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Madame CHARNAY, maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOU, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN adjoints, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, BOUTY, HAOUES, LONOCE, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

**ONT DONNE PROCURATION** : Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Madame JANNOT a donné procuration à Monsieur GAGNEUR, Monsieur ALLALI a donné procuration à Madame FORNENGO, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER.

<p><b>METROPOLE DE LYON - RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES</b></p>
--

**RAPPORTEUR** : B. D'ANIELLO ROSA

En application de l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole de Lyon a fait parvenir à la commune un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés (collecte, traitement et valorisation). Ce rapport est destiné, principalement, à l'information des usagers.

Le rapport rend compte de la situation de la collecte par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national.

Il présente les recettes et les dépenses du service public de gestion des déchets par flux de déchets et par étape technique.

Ce document doit être présenté au conseil municipal de la ville de Givors, commune membre de la Métropole de Lyon.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport 2017 ci-joint du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole de Lyon.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- PREND ACTE du rapport 2017 du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole de Lyon.



## **SÉANCE DU 28 JANVIER 2019**

Convocation : 21/01/2019  
Affichage compte rendu : 01/02/2019  
Conseillers en exercice : 33  
Présents : 27

PRÉSIDENT : C. CHARNAY  
SECRETÉAIRE : V. BADIN

**N°23**

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Madame CHARNAY, maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN adjoints, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, BOUTY, HAOUES, LONOCE, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

**ONT DONNÉ PROCURATION** : Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Madame JANNOT a donné procuration à Monsieur GAGNEUR, Monsieur ALLALI a donné procuration à Madame FORNENGO, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER.

### **METROPOLE DE LYON - RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

**RAPPORTEUR** : B. D'ANIELLO ROSA

En application de l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole de Lyon a fait parvenir à la commune un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés (collecte, traitement et valorisation). Ce rapport est destiné, principalement, à l'information des usagers.

Le rapport rend compte de la situation de la collecte par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national.

Il présente les recettes et les dépenses du service public de gestion des déchets par flux de déchets et par étape technique.

Ce document doit être présenté au conseil municipal de la ville de Givors, commune membre de la Métropole de Lyon.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport 2017 ci-joint du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole de Lyon.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- PREND ACTE du rapport 2017 du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole de Lyon.

POUR EXTRAIT CONFORME  
CHRISTIANE CHARNAY  
MAIRE DE GIVORS



# MAIRIE de la VILLE de GIVORS

## CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

### SÉANCE DU 28 JANVIER 2019

Convocation : 21/01/2019  
 Affichage compte rendu : 01/02/2019  
 Conseillers en exercice : 33  
 Présents : 26

PRÉSIDENT : C. CHARNAY  
SECRÉTAIRE : V. BADIN

N°24

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Madame CHARNAY, maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOU, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PERRIER conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, BOUTY, HAOUES, LONOCE, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA conseillers municipaux.

**ONT DONNE PROCURATION** : Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Madame JANNOT a donné procuration à Monsieur GAGNEUR, Monsieur ALLALI a donné procuration à Madame FORNENGO, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER.

#### MISE EN PLACE DE DEUX APPLICATIONS MOBILES ILLICITY ET ILLIWAP AU SERVICE DES USAGERS - CONVENTIONS DE PARTENARIAT

RAPPORTEUR : C. CHARNAY

La ville Givors est engagée dans une démarche globale de modernisation numérique communale au service des habitants givordins (nouveaux panneaux lumineux d'affichage, renouvellement des tableaux numériques interactifs dans les écoles, nouveau site Internet (version web et mobile) accompagné d'une nouvelle identité visuelle et de l'envoi de documents en dématérialisation (invitations, journal interne, etc.).

Dans ce cadre et afin d'apporter un service supplémentaire aux habitants, la ville de Givors souhaite signer deux conventions « Ville pilote » avec la société Diagram permettant de bénéficier, gratuitement pour une période de 3 ans fermes, de deux produits développés par la société stéphanoise : Illiwap et Illicity.

La société Diagram a développé d'autres partenariats « Ville Pilote » avec des collectivités territoriales à l'exemple de Saint-Etienne Métropole, les mairies de Saint-Etienne, Agde, Vias, Marseillan, Saint-Priest-en-Jarez, Rive-de-Gier, la Talaudière, Saint Paul en Cornillon ou encore Firminy.

Le premier produit « Illiwap » est une application universelle qui permet de recevoir, sur Smartphones et tablettes, des informations de différentes sources : institutions, associations, entreprises, ou toutes autres formes d'organismes, professionnels ou non. Ces sources peuvent être publiques ou privées. L'application est gratuite, sans inscription pour l'utilisateur et disponible sous iOS et Android à ce jour.

Cette application permettra de recevoir toutes informations, notifications ou alertes envoyées par la « station mairie de Givors » (qu'il faudra créer) à toutes celles et tous ceux qui possèdent l'application Illiwap dans un rayon défini par la ville, ne pouvant pas dépasser le territoire givordin. Comme pour le site Internet de la ville, cette application sera gérée par la direction de la communication.

Concrètement, un(e) Givordin(e) ou un(e) extérieur(e) qui possédera un smartphone/tablette avec l'application Illiwap, et qui se situera dans le périmètre défini par la mairie, pourra recevoir, par notification push, une alerte rédigée par la station mairie de Givors « Attention alerte inondation, voici les gestes à tenir ; etc., telles rues, ou tels parkings sont inaccessibles, etc. ».

Enfin, une option est en cours de développement (dont bénéficiera la ville de Givors si elle s'engage avec la société Diagram) qui permettra, dans quelques mois, de recevoir toutes ces informations, notifications et alertes, non plus seulement en possédant l'application Illiwap, mais également en possédant l'application « Givors ».

Le deuxième produit « Illicity » est « l'application clé en main des villes ». Il permet à la ville de Givors de créer sa propre application mobile « Givors » qui pourra être téléchargeable sur smartphone et tablette.

Cette application est également gratuite, sans inscription pour les utilisateurs et disponible sous iOS et Android à ce jour.

L'application Givors proposera toute une série de rubriques que pourra choisir ou non l'utilisateur, selon ses centres d'intérêts et besoins, afin de composer son « application Givors sur mesure ».

Ainsi, un(e) Givordin(e) ou un(e) extérieur(e) qui possédera un smartphone/tablette avec l'application Givors, pourra choisir quels services composeront son application, selon ses centres d'intérêts. Certains composeront leur application Givors sur mesure avec les rubriques : actualités, résultats sportifs, prendre un rendez-vous en ligne, contacter un service, stationnement, etc.

D'autres composeront leur application avec les services : agenda culturel, menu des cantines, payer en ligne, séjour et sorties en famille, inscription ALSH, signaler un problème, etc.

Cette application « Givors sur mesure » va permettre d'apporter un service supplémentaire à nos concitoyens et de diversifier ainsi l'accès à l'offre de services publics, en permettant aux utilisateurs de recevoir directement les informations sur leur smartphone/tablettes et d'effectuer des démarches en ligne sans avoir à se déplacer en mairie.

Les conventions « Ville Pilote » pour bénéficier gratuitement des deux produits « Illiwap » et « Illicity » commenceront à produire leurs effets à compter de la date de leur notification et pour une période de trois ans fermes.

Il n'y a donc aucun engagement financier pendant cette période pour bénéficier des produits de la société Diagram. A noter toutefois, des frais connexes que la ville de Givors devra honorer à hauteur de 99 euros par an afin de souscrire un abonnement auprès d'Apple (pour pouvoir mettre à disposition son application « Givors sur mesure » sur l'Apple Store).

A tous moments, la ville de Givors et le prestataire peuvent dénoncer la convention et y mettre un terme durant la période des 3 ans ou à l'issue de la période.

A l'issue de la période des 3 ans :

- Concernant le produit Illiwap, il deviendra payant. La ville aura alors le choix de souscrire ou non à un contrat d'abonnement Illiwap Premium pour que le système soit maintenu. Le montant de l'abonnement dépend du nombre d'habitant de la commune.

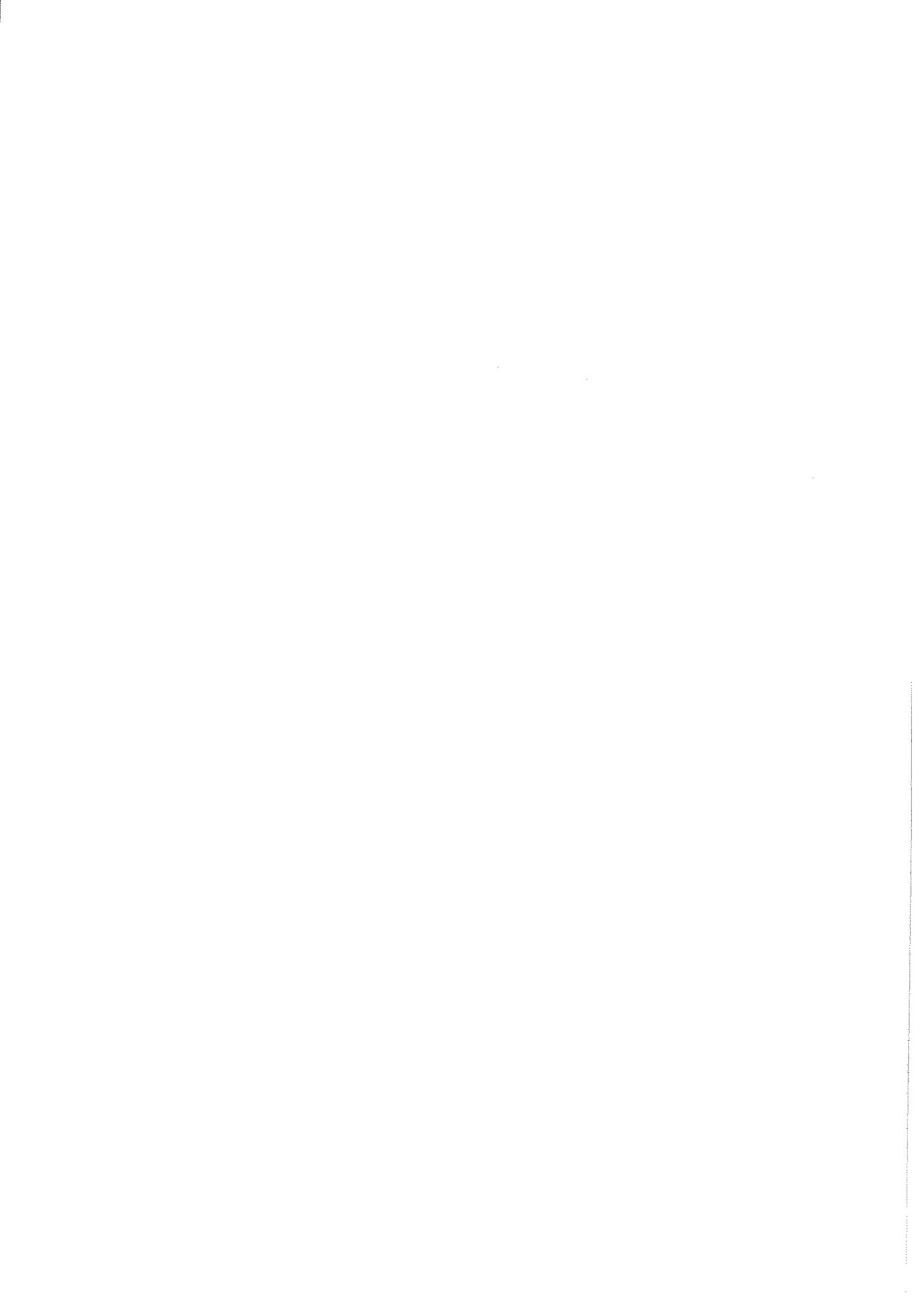
- Concernant le produit Illicity, qui permettra de créer l'application « Givors sur mesure », il deviendra également payant : 1800 euros HT/an (pour la maintenance corrective) + 460 euros HT /an (pour l'hébergement) + 300 euros HT/an (pour la sécurisation des données). Soit 2560 euros HT/an.

Une étude précise sera établie, chaque année, et à l'issue de la période de 3 ans afin de connaître le nombre d'utilisateurs de l'application mobile de Givors, leurs usages et l'utilité de maintenir, supprimer ou développer l'application Givors avec le partenaire, aux prix indiqués.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :**

- AUTORISE la mise en place des deux applications « Illiwap » et « Illicity » par la commune en tant que « Ville Pilote » ;
- ACCEPTE les termes des deux conventions pour les applications « Illiwap » et « Illicity » avec la société Diagram ;
- AUTORISE Madame la Maire de Givors à signer les deux conventions ci-jointes pour les produits « Illiwap » et « Illicity ».





## SÉANCE DU 28 JANVIER 2019

Convocation : 21/01/2019  
Affichage compte rendu : 01/02/2019  
Conseillers en exercice : 33  
Présents : 26

PRÉSIDENT : C. CHARNAY  
SECRÉTAIRE : V. BADIN

N°24

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Madame CHARNAY, maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PERRIER conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, BOUTY, HAOUES, LONOCE, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA conseillers municipaux.

**ONT DONNE PROCURATION** : Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Madame JANNOT a donné procuration à Monsieur GAGNEUR, Monsieur ALLALI a donné procuration à Madame FORNENGO, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER.

### **MISE EN PLACE DE DEUX APPLICATIONS MOBILES ILLICITY ET ILLIWAP AU SERVICE DES USAGERS - CONVENTIONS DE PARTENARIAT**

RAPPORTEUR : C. CHARNAY

La ville Givors est engagée dans une démarche globale de modernisation numérique communale au service des habitants givordins (nouveaux panneaux lumineux d'affichage, renouvellement des tableaux numériques interactifs dans les écoles, nouveau site Internet (version web et mobile) accompagné d'une nouvelle identité visuelle et de l'envoi de documents en dématérialisation (invitations, journal interne, etc.).

Dans ce cadre et afin d'apporter un service supplémentaire aux habitants, la ville de Givors souhaite signer deux conventions « Ville pilote » avec la société Diagram permettant de bénéficier, gratuitement pour une période de 3 ans fermes, de deux produits développés par la société stéphanoise : Illiwap et Illicity.

La société Diagram a développé d'autres partenariats « Ville Pilote » avec des collectivités territoriales à l'exemple de Saint-Etienne Métropole, les mairies de Saint-Etienne, Agde, Vias, Marseillan, Saint-Priest-en-Jarez, Rive-de-Gier, la Talaudière, Saint Paul en Cornillon ou encore Firminy.

Le premier produit « Illiwap » est une application universelle qui permet de recevoir, sur Smartphones et tablettes, des informations de différentes sources : institutions, associations, entreprises, ou toutes autres formes d'organismes, professionnels ou non. Ces sources peuvent être publiques ou privées. L'application est gratuite, sans inscription pour l'utilisateur et disponible sous iOS et Android à ce jour.

Cette application permettra de recevoir toutes informations, notifications ou alertes envoyées par la « station mairie de Givors » (qu'il faudra créer) à toutes celles et tous ceux qui possèdent l'application Illiwap dans un rayon défini par la ville, ne pouvant pas dépasser le territoire givordin. Comme pour le site Internet de la ville, cette application sera gérée par la direction de la communication.

Concrètement, un(e) Givordin(e) ou un(e) extérieur(e) qui possédera un smartphone/tablette avec l'application Illiwap, et qui se situera dans le périmètre défini par la mairie, pourra recevoir, par notification push, une alerte rédigée par la station mairie de Givors « Attention alerte inondation, voici les gestes à tenir ; etc., telles rues, ou tels parkings sont inaccessibles, etc. ».

Enfin, une option est en cours de développement (dont bénéficiera la ville de Givors si elle s'engage avec la société Diagram) qui permettra, dans quelques mois, de recevoir toutes ces informations, notifications et alertes, non plus seulement en possédant l'application Illiwap, mais également en possédant l'application « Givors ».

Le deuxième produit « Illicity » est « l'application clé en main des villes ». Il permet à la ville de Givors de créer sa propre application mobile « Givors » qui pourra être téléchargeable sur smartphone et tablette.

Cette application est également gratuite, sans inscription pour les utilisateurs et disponible sous iOS et Android à ce jour.

L'application Givors proposera toute une série de rubriques que pourra choisir ou non l'utilisateur, selon ses centres d'intérêts et besoins, afin de composer son « application Givors sur mesure ».

Ainsi, un(e) Givordin(e) ou un(e) extérieur(e) qui possédera un smartphone/tablette avec l'application Givors, pourra choisir quels services composeront son application, selon ses centres d'intérêts. Certains composeront leur application Givors sur mesure avec les rubriques : actualités, résultats sportifs, prendre un rendez-vous en ligne, contacter un service, stationnement, etc.

D'autres composeront leur application avec les services : agenda culturel, menu des cantines, payer en ligne, séjour et sorties en famille, inscription ALSH, signaler un problème, etc.

Cette application « Givors sur mesure » va permettre d'apporter un service supplémentaire à nos concitoyens et de diversifier ainsi l'accès à l'offre de services publics, en permettant aux utilisateurs de recevoir directement les informations sur leur smartphone/tablettes et d'effectuer des démarches en ligne sans avoir à se déplacer en mairie.

Les conventions « Ville Pilote » pour bénéficier gratuitement des deux produits « Illiwap » et « Illicity » commenceront à produire leurs effets à compter de la date de leur notification et pour une période de trois ans fermes.

Il n'y a donc aucun engagement financier pendant cette période pour bénéficier des produits de la société Diagram. A noter toutefois, des frais connexes que la ville de Givors devra honorer à hauteur de 99 euros par an afin de souscrire un abonnement auprès d'Apple (pour pouvoir mettre à disposition son application « Givors sur mesure » sur l'Apple Store).

A tous moments, la ville de Givors et le prestataire peuvent dénoncer la convention et y mettre un terme durant la période des 3 ans ou à l'issue de la période.

A l'issue de la période des 3 ans :

- Concernant le produit Illiwap, il deviendra payant. La ville aura alors le choix de souscrire ou non à un contrat d'abonnement Illiwap Premium pour que le système soit maintenu. Le montant de l'abonnement dépend du nombre d'habitant de la commune.

- Concernant le produit Illicity, qui permettra de créer l'application « Givors sur mesure », il deviendra également payant : 1800 euros HT/an (pour la maintenance corrective) + 460 euros HT /an (pour l'hébergement) + 300 euros HT/an (pour la sécurisation des données). Soit 2560 euros HT/an.

Une étude précise sera établie, chaque année, et à l'issue de la période de 3 ans afin de connaître le nombre d'utilisateurs de l'application mobile de Givors, leurs usages et l'utilité de maintenir, supprimer ou développer l'application Givors avec le partenaire, aux prix indiqués.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :**

- AUTORISE la mise en place des deux applications « Illiwap » et « Illicity » par la commune en tant que « Ville Pilote » ;
- ACCEPTE les termes des deux conventions pour les applications « Illiwap » et « Illicity » avec la société Diagram ;
- AUTORISE Madame la Maire de Givors à signer les deux conventions ci-jointes pour les produits « Illiwap » et « Illicity ».

POUR EXTRAIT CONFORME  
CHRISTIANE CHARNAY  
MAIRE DE GIVORS





# MAIRIE de la VILLE de GIVORS

## CONSEIL MUNICIPAL

### Extrait du Registre des Délibérations

#### SÉANCE DU 28 JANVIER 2019

Convocation : 21/01/2019  
Affichage compte rendu : 01/02/2019  
Conseillers en exercice : 33  
Présents : 26

PRÉSIDENT : C. CHARNAY  
SECRETÉAIRE : V. BADIN

N°25

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Madame CHARNAY, maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PERRIER conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, BOUTY, HAOUES, LONOCE, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA conseillers municipaux.

**ONT DONNE PROCURATION** : Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Madame JANNOT a donné procuration à Monsieur GAGNEUR, Monsieur ALLALI a donné procuration à Madame FORNENGO, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER.

#### **CHANGEMENT DE DENOMINATION DE L'ECOLE MATERNELLE FREYDIERE-GARE**

**RAPPORTEUR** : N. KHOUATRA

Dans le cadre de la préparation de la carte scolaire 2019-2020, au regard à la fois de l'augmentation importante des effectifs présents et attendus sur l'école élémentaire Jean Jaurès et de la construction en cours du nouveau groupe scolaire Freydière-Gare, il apparaît nécessaire de procéder à un changement de dénomination de l'école maternelle Freydière-Gare et ce, dès la rentrée 2019.

Ce changement de dénomination aura pour effet de pouvoir accueillir dans les locaux de l'école Freydière gare une classe de CP et de permettre ainsi que les actuels élèves de grande section restent dans cette école au lieu de surcharger les effectifs de l'école Jean Jaurès.

Cette proposition a été discutée conjointement avec l'inspection de l'éducation nationale, la directrice de l'école Freydière-Gare et fait écho au souhait formulé par les parents des élèves de grande section de cette école.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder au changement de dénomination suivant :

Dénomination actuelle : Ecole maternelle Freydière-Gare

Nouvelle dénomination proposée : Ecole primaire Freydière-Gare.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :**

- APPROUVE la dénomination nouvelle « Ecole primaire Freydière-Gare » pour l'école située 21 rue Pierre Semard à Givors.



## SÉANCE DU 28 JANVIER 2019

Convocation : 21/01/2019  
Affichage compte rendu : 01/02/2019  
Conseillers en exercice : 33  
Présents : 26

PRÉSIDENT : C. CHARNAY  
SECRETAIRE : V. BADIN

### N°25

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Madame CHARNAY, maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PERRIER conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, BOUTY, HAQUES, LONOCE, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA conseillers municipaux.

**ONT DONNE PROCURATION** : Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Madame JANNOT a donné procuration à Monsieur GAGNEUR, Monsieur ALLALI a donné procuration à Madame FORNENGO, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER.

### **CHANGEMENT DE DENOMINATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE FREYDIÈRE-GARE**

RAPPORTEUR : N. KHOUATRA

Dans le cadre de la préparation de la carte scolaire 2019-2020, au regard à la fois de l'augmentation importante des effectifs présents et attendus sur l'école élémentaire Jean Jaurès et de la construction en cours du nouveau groupe scolaire Freydière-Gare, il apparaît nécessaire de procéder à un changement de dénomination de l'école maternelle Freydière-Gare et ce, dès la rentrée 2019.

Ce changement de dénomination aura pour effet de pouvoir accueillir dans les locaux de l'école Freydière gare une classe de CP et de permettre ainsi que les actuels élèves de grande section restent dans cette école au lieu de surcharger les effectifs de l'école Jean Jaurès.

Cette proposition a été discutée conjointement avec l'inspection de l'éducation nationale, la directrice de l'école Freydière-Gare et fait écho au souhait formulé par les parents des élèves de grande section de cette école.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder au changement de dénomination suivant :

Dénomination actuelle : Ecole maternelle Freydière-Gare

Nouvelle dénomination proposée : Ecole primaire Freydière-Gare.

Envoyé en préfecture le 04/02/2019

Reçu en préfecture le 04/02/2019

Affiché le



ID : 069-216900910-20190128-DEL\_201901\_025-DE

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :**

- APPROUVE la dénomination nouvelle « Ecole primaire Freydière-Gare » pour l'école située 21 rue Pierre Semard à Givors.

POUR EXTRAIT CONFORME  
CHRISTIANE CHARNAY  
MAIRE DE GIVORS



# MAIRIE de la VILLE de GIVORS

## CONSEIL MUNICIPAL

### Extrait du Registre des Délibérations

### SÉANCE DU 28 JANVIER 2019

Convocation : 21/01/2019  
 Affichage compte rendu : 01/02/2019  
 Conseillers en exercice : 33  
 Présents : 26

PRÉSIDENT : C. CHARNAY  
SECRÉTAIRE : V. BADIN

N°26

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Madame CHARNAY, maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PERRIER conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, BOUTY, HAOUES, LONOCE, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA conseillers municipaux.

**ONT DONNE PROCURATION** : Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Madame JANNOT a donné procuration à Monsieur GAGNEUR, Monsieur ALLALI a donné procuration à Madame FORNENGO, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER.

#### COMMUNICATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

**RAPPORTEUR** : C. CHARNAY

L'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire, peut, par délégation du conseil municipal, être chargé pour la durée de son mandat, de certains actes de gestion courante.

En application de la délibération n°04 du 25 septembre 2017 par laquelle le conseil municipal a délégué à la Maire certaines délégations, il est rendu compte au conseil municipal, par la présente, des actes accomplis en vertu de cette délégation.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L2122-18 du CGCT.

Madame la Maire informe l'assemblée qu'elle a pris les décisions suivantes :

**Concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :**

Notification d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation partielle de la piscine municipale de Givors **avec le groupement représenté par la société Lyonnaise de management et d'ingénierie** pour un forfait de 10,82% sur une enveloppe affectée aux travaux de 1 700 000 euros hors taxes. Notification d'un marché de fourniture, installation et maintenance de journaux lumineux LED couleur avec **la société Charvet Digital Média** pour un montant maximum de 200 000 euros hors taxe sur 4 ans. Notification d'organisation de séjour hiver pour enfant de 9 à 17 ans - Lot n°1 séjour ski pour enfant de 9 à 14 ans avec l'association **Visas Loisirs** pour un montant maximum de 48 000 euros hors taxes. Notification d'un avenant au marché de ravalement de façades de l'école Jean Jaurès concernant des prestations non prévues au marché **avec la société AB Façades** pour une plus-value de 7 800 euros hors taxes. Notification d'un avenant au marché de

travaux de réhabilitation de la maison des associations - Lot n°3 - Menuiseries extérieures bois avec la société **SAS Menuiseries Marc Blanc** pour une plus-value de 23 600 euros hors taxes. Notification d'un avenant au marché d'acquisition de fournitures administratives - Lot n°1: Petites fournitures, bureau, classement, calendrier pour prolonger la durée du marché de 3 mois soit jusqu'au 31/03/2019 avec la **société Lacoste**. Notification d'un avenant au marché d'acquisition de fournitures administratives - Lot n°2: petites fournitures scolaires. L'avenant a pour objet de prolonger la durée du marché de 3 mois soit jusqu'au 31/03/2019 avec la **société Papeterie Pichon**. Notification d'un avenant au marché d'acquisition de fournitures et d'appareillages électriques pour prolonger la durée du marché de 3 mois soit jusqu'au 31/03/2019 avec la **société Teissier**. Acceptation du sous-traitant **Lionel DOSSER** pour le marché de travaux de réhabilitation du palais des sports Salvador Allende - Lot n°9 - Ascenseur GTC pour un montant maximum de 2500 euros hors taxes. Notification d'un avenant n°2 - travaux de réhabilitation du Palais des sports Salvador Allende - lot n°3 : menuiseries extérieures – serrurerie avec la **société Daniel Giraud** pour une plus-value de 36 649,94 euros hors taxes. Acceptation du sous-traitant **Arborescence** pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du groupe scolaire Freydière-Gare pour un montant maximum de 4000 euros hors taxes pour la mission AVP et 6000 euros hors taxes pour la mission EXE. Marché pour la conception, le développement et la maintenance du site internet de la ville avec la société **E-DENZO** pour un montant de 13 740 euros hors taxes. Marché pour l'élaboration d'une nouvelle identité visuelle avec la société **E-DENZO** pour un montant de 14 550 euros hors taxes.

**Concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :**

#### **MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX A TITRE GRACIEUX**

Un local communal de 28.5 m<sup>2</sup> à l'association **UNI-EST** sis place du Général de Gaulle du 2 mai 2018 au 2 mai 2019, sa valorisation est estimée à 2493.75 euros.

#### **MISE EN LOCATION DE LOGEMENTS COMMUNAUX**

Un logement communal de 90 m<sup>2</sup> à monsieur **Hassan BEDDA** sis 1 rue Louise Michèle du 01/01/2019 au 31/12/2019, seules les charges sous forme de forfaits mensuels sont dues à la commune. Un logement communal de 90 m<sup>2</sup> à monsieur **Hocine MAGHRAOUI** sis 19 rue Romain Rolland du 05/11/2018 au 04/11/2019 seules les charges sous forme de forfaits mensuels sont dues à la commune. Un logement communal de 62.96 m<sup>2</sup> à monsieur **Mohamed CHAIB** sis 11 rue Honoré Pétetin du 14/11/2018 au 31/03/2019, son loyer est de 315 euros par mois.

  
POUR EXTRAIT CONFORME  
CHRISTIANE CHARNEY  
MAIRE DE GIVORS



## SÉANCE DU 28 JANVIER 2019

Convocation : 21/01/2019  
Affichage compte rendu : 01/02/2019  
Conseillers en exercice : 33  
Présents : 26

PRÉSIDENT : C. CHARNAY  
SECRETÉAIRE : V. BADIN

N°26

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Madame CHARNAY, maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOU, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PERRIER conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, BOUTY, HAOUES, LONOCE, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA conseillers municipaux.

**ONT DONNE PROCURATION** : Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Madame JANNOT a donné procuration à Monsieur GAGNEUR, Monsieur ALLALI a donné procuration à Madame FORNENGO, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER.

### COMMUNICATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : C. CHARNAY

L'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire, peut, par délégation du conseil municipal, être chargé pour la durée de son mandat, de certains actes de gestion courante.

En application de la délibération n°04 du 25 septembre 2017 par laquelle le conseil municipal a délégué à la Maire certaines délégations, il est rendu compte au conseil municipal, par la présente, des actes accomplis en vertu de cette délégation.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L2122-18 du CGCT.

Madame la Maire informe l'assemblée qu'elle a pris les décisions suivantes :

**Concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :**

Notification d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation partielle de la piscine municipale de Givors **avec le groupement représenté par la société Lyonnaise de management et d'ingénierie** pour un forfait de 10,82% sur une enveloppe affectée aux travaux de 1 700 000 euros hors taxes. Notification d'un marché de fourniture, installation et maintenance de journaux lumineux LED couleur avec **la société Charvet Digital Média** pour un montant maximum de 200 000 euros hors taxe sur 4 ans. Notification d'organisation de séjour hiver pour enfant de 9 à 17 ans - Lot n°1 séjour ski pour enfant de 9 à 14 ans avec l'association **Visas Loisirs** pour un montant maximum de 48 000 euros hors taxes. Notification d'un avenant au marché de ravalement de façades de l'école Jean Jaurès concernant des prestations non prévues au marché **avec la société AB Façades** pour une plus-value de 7 800 euros hors taxes. Notification d'un avenant au marché de

travaux de réhabilitation de la maison des associations - Lot n°3 - Menuiseries extérieures bois avec la société **SAS Menuiseries Marc Blanc** pour une plus-value de 23 600 euros hors taxes. Notification d'un avenant au marché d'acquisition de fournitures administratives - Lot n°1: Petites fournitures, bureau, classement, calendrier pour prolonger la durée du marché de 3 mois soit jusqu'au 31/03/2019 avec la **société Lacoste**. Notification d'un avenant au marché d'acquisition de fournitures administratives - Lot n°2: petites fournitures scolaires. L'avenant a pour objet de prolonger la durée du marché de 3 mois soit jusqu'au 31/03/2019 avec la **société Papeterie Pichon**. Notification d'un avenant au marché d'acquisition de fournitures et d'appareillages électriques pour prolonger la durée du marché de 3 mois soit jusqu'au 31/03/2019 **avec la société Teissier**. Acceptation du sous-traitant **Lionel DOSSER** pour le marché de travaux de réhabilitation du palais des sports Salvador Allende - Lot n°9 - Ascenseur GTC pour un montant maximum de 2500 euros hors taxes. Notification d'un avenant n°2 - travaux de réhabilitation du Palais des sports Salvador Allende - lot n°3 : menuiseries extérieures – serrurerie avec **la société Daniel Giraud** pour une plus-value de 36 649,94 euros hors taxes. Acceptation du sous-traitant **Arborescence** pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du groupe scolaire Freydière-Gare pour un montant maximum de 4000 euros hors taxes pour la mission AVP et 6000 euros hors taxes pour la mission EXE. Marché pour la conception, le développement et la maintenance du site internet de la ville avec la société **E-DENZO** pour un montant de 13 740 euros hors taxes. Marché pour l'élaboration d'une nouvelle identité visuelle avec la société **E-DENZO** pour un montant de 14 550 euros hors taxes.

**Concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :**

#### **MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX A TITRE GRACIEUX**

Un local communal de 28.5 m<sup>2</sup> à l'association **UNI-EST** sis place du Général de Gaulle du 2 mai 2018 au 2 mai 2019, sa valorisation est estimée à 2493.75 euros.

#### **MISE EN LOCATION DE LOGEMENTS COMMUNAUX**

Un logement communal de 90 m<sup>2</sup> à monsieur **Hassan BEDDA** sis 1 rue Louise Michèle du 01/01/2019 au 31/12/2019, seules les charges sous forme de forfaits mensuels sont dues à la commune. Un logement communal de 90 m<sup>2</sup> à monsieur **Hocine MAGHRAOUI** sis 19 rue Romain Rolland du 05/11/2018 au 04/11/2019 seules les charges sous forme de forfaits mensuels sont dues à la commune. Un logement communal de 62.96 m<sup>2</sup> à monsieur **Mohamed CHAIB** sis 11 rue Honoré Pétetin du 14/11/2018 au 31/03/2019, son loyer est de 315 euros par mois.

POUR EXTRAIT CONFORME  
CHRISTIANE CHARNAY  
MAIRE DE GIVORS